

VILLE DE SIN LE NOBLE

CONSEIL MUNICIPAL



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 AVRIL 2014

Sous la Présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire

--:--:--

Secrétaire de séance : Elise SALPETRA

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33 Date de la convocation : 06 juin 2014

Présents : DUMONT Christophe, MASCLÉT Johanne, HOURNON Jean-Paul, FAIVRE Caroline, ALLARD Patrick, DELATTRE Marie-José, CHOTIN Jean-Michel, TAILLEZ Isabelle, JARUGA Henri, LESPAGNOL Fatima, CARREZ Didier, SALPETRA Elise, WIDIEZ Dimitri, DORNE Sylvie, DAMBRIN Pascal, BEDENIK Claudine, BERLINET Jean-Pierre, GEMZA Joselyne, DELVAL Freddy, SANTERRE Françoise, JOUVENEZ Jean-Luc, DUMONT Christiane, ENTEM Christian, STOBIECKI Jean-Pierre, WOSINSKI Bruno, POP Cerasela, GUERIN Victor, DEBLANGY Lucie, CAMPISANO Vincent

Absents excusés et représentés : DESMENEZ Jean-Claude, WIDIEZ Lise, BRIDOUX Josyane,

Absents excusés et non représentés : LEGRAND Véronique,

ADOpte à l'unanimité des 32 membres présents et représentés.

VILLE DE SIN LE NOBLE

**REUNION ORDINAIRE DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 29 AVRIL 2014
MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES	ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES	ABSENTS NON EXCUSES ET NON REPRESENTES
DUMONT Christophe	X			
MASCLET Johanne	X			
HOURNON Jean-Paul	X			
FAIVRE Caroline	X			
ALLARD Patrick	X			
DELATTRE Marie-José	X			
CHOTIN Jean-Michel		Pouvoir à Johanne MASCLET		
TAILLEZ Isabelle	X			
JARUGA Henri	X			
LESPAGNOL Fatima	X			
DESMENEZ Jean-Claude	X			
WIDIEZ Lise	X	Jusque III.4, puis pouvoir à Elise SALPETRA		
CARREZ Didier	X			
SALPETRA Elise	X			
WIDIEZ Dimitri	X			
DORNE Sylvie	X			
DAMBRIN Pascal	X			
BEDENIK Claudine	X			
BERLINET Jean-Pierre	X			
GEMZA Joselyne	X			
DELVAL Freddy	X			
SANTERRE Françoise	X			
JOUVENEZ Jean-Luc	X			
DUMONT Christiane	X			
ENTEM Christian	X			
BRIDOUX Josyane	X			
STOBIECKI Jean-Pierre	X			
LEGRAND Véronique	X			
WOSINSKI Bruno	X			
POP Cerasela		Pouvoir à Victor GUERIN		
GUERIN Victor	X			
DEBLANGY Lucie	X			
CAMPISANO Vincent	X			

M. LE MAIRE : Il est 20 heures. Bonsoir à tous et à toutes.

Je vous propose d'ouvrir la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2014.

Comme il est de tradition, je vous propose de débiter par la désignation du secrétaire de séance.

Donc, je vous propose, là aussi comme il est de tradition, de désigner le benjamin du Conseil Municipal, à savoir Elise Salpetra.

Est-ce que tout le monde est d'accord avec cette désignation ? Personne ne souhaite un vote à bulletin secret ?

Alors, Elise, en tant que benjamine, je te laisse faire l'appel nominal, s'il te plaît.

.../...(appel)

M. LE MAIRE : Merci.

Je vous propose maintenant de passer à l'adoption du procès-verbal du 28 janvier 2014.

Tout le monde l'a bien reçu ?

Alors, je vous propose de passer à ce vote. Qui ne souhaite pas adopter ce procès-verbal ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Juste pour information, explication de vote : comme nous n'étions pas élus à la séance du Conseil Municipal du 28 janvier, nous ne prenons pas part au vote. Donc, seuls Johanne Masclet et Jean-Michel Chotin qui siégeaient, adoptent ce procès-verbal.

M. HOURNON : J'aurais une question sur ce procès-verbal. Je vois notamment qu'on parle de la Courée Douce. Des propos qui m'ont été rapportés de la part de Monsieur Cordonnier, celui-ci indique avoir reçu une assignation de la part de l'avocat de la ville, justement concernant ce recours pour annulation.

Est-ce que vous en savez plus ?

M. LE MAIRE : Effectivement, le Conseil Municipal, dans sa séance du 28 janvier, avait été sollicité pour donner son accord sur une annulation judiciaire de la vente de la Courée Douce et comme vous l'avez lu au procès-verbal, cet accord n'avait pas été donné.

Peut-être que Monsieur Entem pourrait ?... Puisque c'était lui qui était en place, il a sans doute plus d'éléments d'information que moi sur ce sujet ?

M. ENTEM : Non, je n'ai pas d'information complémentaire à la suite de ce Conseil Municipal.

M. LE MAIRE : Donc, il n'y a pas eu d'action intentée en annulation ?

M. ENTEM : Non, puisqu'il fallait la délibération du Conseil Municipal. Donc, le vote s'est prononcé contre, cela n'a pas été plus loin, puisque l'annulation dépendait de l'avis du Conseil Municipal qui s'est prononcé contre.

M. LE MAIRE : D'accord, merci.

M. ENTEM : Après, cela peut être une action de l'avocat de Daniel Cordonnier, je ne sais pas, mais là, je n'ai pas d'information.

M. LE MAIRE : Nous regarderons pour vérifier. Merci, Monsieur Entem.

Je vous propose de passer au point suivant : approbation du procès-verbal du 04 avril 2014.

Alors, plus qu'un procès-verbal, c'est un compte-rendu, puisqu'il n'y avait pas obligation de dresser procès-verbal de ce Conseil Municipal d'installation, mais nous avons quand même rédigé un compte-rendu.

Qui souhaite adopter ce compte-rendu 2014 ?

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Monsieur Campisano, une remarque ?

M. CAMPISANO : Une remarque uniquement : pour l'adoption totale, non ; mais, la partie qui concerne le CCAS, je m'abstiens. Pour le reste, je l'adopte.

M. LE MAIRE : Ce sera noté au procès-verbal de cette présente réunion. Merci.

Avant de passer à l'ordre du jour, je souhaiterais faire un rappel d'informations sur les différentes activités depuis le dernier Conseil Municipal du 4 avril.

Je pense que ce sera un point que j'effectuerai à chaque Conseil Municipal pour informer à la fois les élus du Conseil Municipal, ainsi que la population qui est ici présente, sur les différentes actions qui peuvent être menées.

Suite au Conseil Municipal d'installation, un moment de convivialité avec la population, le 4 avril au soir, bon moment de rencontre, puisqu'il y avait, selon les services, environ 700 personnes dans la salle des fêtes.

Là aussi, en toute transparence, puisque j'ai reçu une demande écrite de Monsieur Entem sur le coût de ce moment de convivialité, je n'ai pas bien compris pourquoi, puisque ce n'est pas moi qui ai passé la commande, normalement c'est vous, puisque moi, ayant été élu le 4 au soir, je n'avais pas les pouvoirs pour passer la commande. Mais, maintenant, je peux vous répondre ; alors après, je ne sais pas pourquoi cette question.

En boissons et alimentation, cette manifestation a coûté 1 993 €. En nappages et serviettes, 147 €, ce qui fait donc un total de 2 140 €. Puisqu'on avait sollicité mon avis concernant ce moment de convivialité et que j'avais voulu que cela commence, comme serait notre mandat, à savoir dans la simplicité et donc, je n'avais pas voulu que cela se fasse au champagne. Cela avait donc été un pot assez modeste avec de la bière, des jus de fruits...

L'achat de boissons : 1 993 €, et en plus, c'était l'achat, sachant que tout n'a pas été consommé, donc il restait des stocks. Ce qui, pour 600 à 700 personnes ne me semble pas cher du tout. A titre de comparaison, parce que c'est toujours intéressant d'avoir des comparaisons, par exemple, j'ai trouvé une facture à mon arrivée pour un arbre planté au VIVIER pour 3 192 €. Je me dis que 2 000 € pour 700 personnes, ce n'est pas si cher que cela.

Ensuite, l'assemblée générale des Donneurs de Sang, le 5 janvier, une très belle association sinoise.

Le 6 avril, concert de l'harmonie, un concert-apéritif avec un échange avec l'harmonie de Hem et un beau gala d'Espace Loisir et Sport l'après-midi, à la salle Martel.

Le lendemain, 7 avril, un très beau concert du Mnozil Brass organisé toujours avec l'école de musique, sur proposition de Nicolas Castelain, donc un très beau moment.

Le 9 avril, la nouvelle équipe municipale a accueilli Monsieur le Sous-préfet pour un après-midi de travail sur les dossiers sinois et une prise de contact avec ce représentant de l'Etat.

Le lendemain, nous avons visité la blanchisserie de l'ESAT, au niveau du Raquet.

Ce même jour, le 10 avril, inauguration de la stèle à Saint Martin qui a été restaurée par des sinois, bénévolement. Là aussi, quelque chose de très intéressant.

Le lendemain, une exposition du CAPS, très belle exposition.

Le week-end suivant, challenge départemental des sapeurs-pompiers au complexe Mercier. C'est pour moi l'occasion de remercier le service des sports et les services techniques qui ont vraiment œuvré à la réussite de ce challenge et j'ai reçu, tout à l'heure, un courrier de remerciements.

L'assemblée générale de l'AMCV ; le repas des aînés, très beau repas aussi avec plus de 400 participants, le 13 avril. C'est l'occasion aussi de remercier les services qui ont travaillé à la réussite de ce bel après-midi qui a été apprécié par nos aînés.

Ce même après-midi, une très belle initiative, puisque c'était le concert de l'orchestre de jazz qui avait été recomposé à l'occasion.

Les rencontres chantantes du collège, le 14 au soir.

Le 15 avril, une cérémonie pour les travaux de réouverture de la bibliothèque.

Le 17 avril, j'ai reçu une délégation du lycée, dans le cadre d'un échange numérique, une délégation de Malgaches.

Et le 18 avril a eu lieu l'installation du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Douaisis.

Nous avons aussi dit que nous travaillerons en toute transparence au sein du Conseil Municipal et avec la population, parce que parfois, le reproche qui peut être fait et que nous avons d'ailleurs fait par le passé, était un manque de transparence et d'information sur les décisions qui pouvaient être prises à la CAD par les représentants de la ville de Sin le Noble.

Donc, je vous rappelle que nous avons, le groupe majoritaire pour Sin le Noble « Ensemble et autrement » quatre élus, donc : moi-même, Johanne Masplet, Henri Jaruga et Fatima Lespagnol qui ont été élus au Conseil Communautaire.

Nous avons rejoint, au sein du Conseil Communautaire, le groupe Alliance pour le Douaisis, apparentés et non-inscrits, puisque nous avons dit que nous siégerions dans un groupe de non-inscrits.

Alliance pour le Douaisis permettant aux non-inscrits de siéger à leurs côtés, nous avons donc décidé de siéger dans ce groupe.

Ce même Conseil Communautaire m'a élu Vice-président.

La délégation que le Président, Christian Poiret, m'a donnée est celle de la gestion des équipements publics, à savoir la gestion de Loisiparc, le Refuge communautaire, la Maison du Projet du Raquet, le Centre aquatique qui est à construire pour un budget d'environ 32 M€ sur le territoire de Sin le Noble, ainsi que la Maison des Contes et Légendes, également projet à construire sur le territoire de Roost-Warendin.

Alors, les représentations des élus du groupe pour le Sin le Noble « Ensemble et autrement » à la CAD :

- au niveau du PLIE, Johanne Masclat,
- au niveau du SCoT, Jean-Paul Hournon et Christophe Dumont avec, comme suppléants, Dimitri Widiez et Henri Jaruga.
- au niveau du Conseil d'Administration de Gayant Expo, Fatima Lespagnol siègera en tant que suppléante.
- au niveau du SMTD, je siègerai personnellement avec Didier Carrez et nos suppléants seront Pascal Dambrin et Henri Jaruga.
- au niveau du SISID, Jean-Luc Jouvenez et moi-même avec comme suppléants Jean-Claude Desmenez et Freddy Delval, sachant que le SISID siègera assez peu, puisque le Conseil d'Administration qui a été composé, aura en charge la dissolution du SISID, afin de faire des économies au niveau de la CAD.
- enfin, Henri Jaruga siègera au niveau du PACT du Douaisis et, moi-même, je siègerai avec le Président Christian Poiret, à la plateforme multimodale de Dourges.
- au niveau des commissions de la CAD, quatre commissions ont été créées. Donc, nous nous sommes répartis, les quatre élus du groupe majoritaire, au sein de chacune des quatre commissions.
 - la commission de « cohésion sociale », Johanne Masclat y siègera.
 - je siègerai moi-même au sein de la « commission des finances ».
 - au niveau de la « commission habitat », ce sera Henri Jaruga et
 - au niveau de la « commission eau et assainissement » qui est très importante, Fatima Lespagnol y siègera.

Je vous rappelle qu'avec les nouvelles modalités de désignation des représentants municipaux au sein des instances communautaires, il y a un élu d'opposition qui siège au Conseil Communautaire, donc Christian Entem.

Je pense que cela peut être intéressant, Monsieur Entem, si vous voulez peut-être dire dans quelle commission, dans quelles instances vous siégerez pour avoir la transparence la plus totale et l'information la plus totale pour le Conseil Municipal et la population.

M. ENTEM : Avant de répondre sur cette question, je voudrais réagir sur vos remarques, d'une part parce que dans vos réponses que vous venez de faire, il y a la réponse à deux questions orales. Au moins sur les quatre, il y a deux réponses.

La première concernant le coût de la réception, de mise en place et qui incombe au nouveau maire. C'est bien le nouveau maire qui organise cette réception, donc il était normal que ce soit vous, en tant que nouveau maire, d'organiser cette réception, le vendredi de l'installation du Conseil Municipal.

En toute transparence, il est aussi normal de faire part à la population du coût de cette réception compte tenu effectivement de la démarche entamée, en tout cas par l'ancienne majorité, de 2008 à 2014, sur les réductions des frais de fonctionnement et cela en fait partie.

Sur la facture de l'arbre, je m'étonne que la facture de l'arbre se monte à 3 000 €. Je pense qu'il faut la détailler. L'arbre a été planté par les services municipaux, le conseil municipal des enfants et le chantier d'insertion. Je pense que dedans, il faudrait vraiment détailler, mais cela m'étonnerait qu'un arbre coûte 3 000 €.

M. LE MAIRE : C'est 3 195 €, mais nous vous communiquerons la facture.

M. ENTEM : Oui, le montant exact de l'arbre effectivement. En tout cas, il me paraît inopportun d'annoncer un chiffre de 3 000 € pour un arbre.

Sur le groupe Alliance, effectivement, puisque j'étais présent à l'installation du nouveau Conseil Communautaire à la CAD, il y a quatre groupes. Donc, il y a le groupe Alliance, le groupe des non-inscrits et j'entends aujourd'hui qu'il y a aussi des non-inscrits dans le groupe Alliance qui est avant tout UMP.

Il y a le groupe auquel j'appartiens, l'Union des Républicains du Douaisis et puis le groupe Front de Gauche, parti communiste.

M. LE MAIRE : Sachant qu'à Alliance, il y a aussi beaucoup de républicains !

M. ENTEM : Oui, bien sûr, cela n'empêche pas, quel que soit le parti ou le groupe auquel on appartient, de ne pas être républicain avant tout.

Sur la composition de la CAD, j'appartiens à ce groupe composé de douze personnes, qui réunit des élus du Douaisis, dont je fais partie. Je suis un élu effectivement de l'opposition, puisque la nouvelle gouvernance et la loi qui s'applique dans le cadre d'élections municipales me permettent, aujourd'hui, d'être dans l'opposition au Conseil Municipal, mais aussi d'être présent au conseil communautaire. Je suis l'un des quatre élus de l'opposition du Douaisis faisant partie de ce conseil communautaire. Trois de Douai, -je ne fais pas de distinguo des groupes- et moi-même de Sin le Noble.

Donc, je fais partie de la CAD, je fais partie de la commission des « finances » également et je serai présent en tant que membre, au Syndicat des Transports.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour poursuivre : après le 18 avril, le 19 avril, championnat de France FSGT de judo, au complexe Mercier, pendant tout le week-end de Pâques, pendant les trois jours. Là aussi, une très belle réussite et j'ai reçu un courrier de remerciements des organisateurs qui s'adresse essentiellement aux agents des services sport et technique que je remercie ici.

Nous avons assisté aussi à la reprise de la saison de tir à l'arc, toujours sympathique, au niveau des Robins des Bois.

Le 20, un très beau festival de majorettes, là aussi une tradition organisée par les Epinettes dans la salle Rousseau, avec un beau succès.

Une manifestation sympathique également du Comité du Vieux Faubourg avec une chasse aux œufs.

Le 23, j'ai assisté à la cérémonie de clôture de la campagne hivernale des Restos du Cœur, l'occasion de saluer le travail remarquable qui est fait par ces associations.

Le 24 avril, funérailles de Nadia Bertrand et je vous demanderai, à l'issue, de marquer une minute de silence, puisque Nadia Bertrand était directrice du CCAS et c'est l'épouse d'Alain Bertrand qui est le Président du Conseil des sages.

Le 25 avril, j'ai accueilli une délégation de 60 jeunes dans le cadre d'un échange franco-allemand-polonais avec une équipe du foyer Salengro.

Le 26 avril, une opération de nettoyage de printemps par l'association Vivre au Marais et la clôture du stage de Pâques de l'AS Sin.

Le 27 avril, dimanche, les assemblées générales de Marais Accueil et de Génération Country et le défilé dans le cadre de la commémoration des victimes de la Déportation.

Et avant le Conseil Municipal, la commémoration en hommage aux victimes de l'Indochine.

Je vais vous demander quelques instants de silence en mémoire de Nadia Bertrand que beaucoup connaissaient ici.

.../...

Je vous remercie.

Avant d'aborder l'ordre du jour, juste une précision.

Vous avez sur table un modificatif au projet de délibération 6.2 sur les festivités de la ducasse, puisqu'il y avait un problème de TVA, puisque c'est un prestataire qui est belge. Donc nous sommes dans le cadre d'une TVA intracommunautaire, ce qui entraîne un petit rectificatif sur le projet de délibération.

Je voulais également, dans le cadre de la bonne information du Conseil Municipal et de la population, je pense, importante, vous faire part des délégations qu'ont reçues les différents adjoints, les neuf adjoints, qui ont été élus lors de la précédente réunion de Conseil Municipal.

- Jean-Paul Hourmon a la délégation de « l'urbanisme, des grands projets, du patrimoine et des travaux ».
- Johanne Masclat a la délégation des « affaires scolaires et périscolaires ».
- Didier Carrez a la « démocratie locale et participative, ainsi que la vie des quartiers ».
- Caroline Faivre a la délégation « culture, fête, communication, cérémonies patriotiques ».
- Patrick Allard a la délégation « sports et équipements sportifs ».
- Isabelle Taillez, « affaires sociales, petite enfance et logement ».
- Jean-Claude Desmenez a la délégation « stationnement, sécurité, sécurité routière, circulation et propreté ».
- Marie-José Delattre a la délégation « vie associative, commerce et artisanat ».
- Freddy Delval a la délégation « environnement, nouvelles technologies, qualité du service au public ».

Il y a également trois conseillers délégués :

- Dimitri Widiez, « affaires juridiques, affaires financières et contrôle de gestion » ;
- Jean-Luc Jouvenez en charge des « interventions rapides » ;
- Pascal Dambrin, « la rénovation urbaine ».

Je vous propose de passer au point n°1 qui est sur l'organisation communale et les délégations qui sont consenties au Maire.

I - Organisation Communale

I.1 - Délégations consenties au Maire

M. LE MAIRE : Je vais vous faire lecture de ces délégations ; c'est un peu long, je m'en excuse, mais c'est quand même, je pense, important de bien énumérer toutes les délégations qui sont consenties au Maire par le Conseil Municipal conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2122-22 et L2122-23 qui précisent *que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions dont il rend compte à l'occasion de la séance du Conseil Municipal suivante.*

« Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, il vous est proposé de décider que le maire sera chargé, pour la durée du présent mandat et par délégation du Conseil Municipal des décisions suivantes :

1. arrêter et modifier, l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
2. fixer, dans la limite d'une fois et demi les tarifs votés l'année précédente et pour les tarifs existants, les tarifs des droits de voirie, stationnement, dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
3. procéder, dans la limite de 6 M€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au paragraphe « a » de l'article L2221-5-1 sous réserve des dispositions du paragraphe « c » de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires,
4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les accords-cadres et toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée qui n'excède pas douze ans,
6. passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités suite à un sinistre,
7. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
9. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
10. décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusque 4 600 €,
11. fixer les rémunérations et régler les frais, honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
12. fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (à savoir les Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
13. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
14. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
15. exercer, au nom de la ville, sur l'intégralité du territoire de la ville et dans le respect du Plan d'Occupation des Sols, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la ville en soit titulaire ou délégataire ou de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code,
16. intenter, au nom de la ville, des actions en justice nécessaires ou de défendre la ville dans toutes les actions intentées contre elle, et ce, pour toute affaire mettant en cause la responsabilité de la ville, d'un de ses élus ou agents, ceci devant les juridictions civiles et administratives,
17. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux et ce jusque 15 000 €,

18. donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la ville préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
19. signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L31-4 du Code de l'Urbanisme, précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332.11.2 du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
20. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2,5 M€,
21. exercer, au nom de la ville et sur tout le territoire de la ville le droit de préemption défini par l'article L214-1 du Code de l'Urbanisme,
22. exercer au nom de la ville, le droit de priorité défini aux articles L240.1 à L240.3 du Code de l'Urbanisme,
23. prendre les décisions mentionnées aux articles L523.4 et L523.5 du Code du Patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la ville,
24. autoriser, au nom de la ville, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Les délégations consenties en application du 3 du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Pour rappel, le point 3 : procéder dans la limite de 6 M€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget. Cela s'arrête à partir de l'ouverture de la campagne électorale.

Et enfin, conformément à l'article L2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire, puis des adjoints dans l'ordre du tableau ».

Ce sont les délégations prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, délégations consenties par le Conseil Municipal au maire, afin de permettre le fonctionnement au quotidien, sans avoir à réunir des conseils municipaux pour toute décision.

Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Comme il n'y a pas de question, ni de remarque, je vous propose de passer au vote.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Nous notons 4 abstentions de Madame Legrand, Monsieur Stobiecki, Madame Bridoux et Monsieur Entem.

Qui vote pour ?

Merci beaucoup.

ADOpte A LA MAJORITE

I.2 - Indemnités de fonction des élus

M. LE MAIRE : Point suivant de l'ordre du jour, les indemnités de fonction des élus prévues par les articles L2123-23, -24, -24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixent les taux maxima des indemnités qui peuvent être allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux pour l'exercice effectif de leur fonction, en pourcentage de l'indice brut terminal (1015) de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités de fonction octroyées doivent :

- * être subordonnées à l'exercice d'une délégation de fonction pour les adjoints,
- * rester dans l'enveloppe indemnitaire attribuée au maire et aux adjoints et ne pas excéder 6 % de l'indice brut 1015 pour les conseillers municipaux, à l'exception des conseillers municipaux délégués.

Les communes qui sont chefs lieu de cantons, sinistrées, classées stations de tourisme ou attributaires de la DSUCS (Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale) peuvent voter des majorations d'indemnités (article L2123-22).

Il vous est proposé d'attribuer les indemnités de fonction suivantes, en appliquant la majoration du fait de la perception de la DSUCS. Elles seront versées : à compter du 5 avril 2014 pour le maire qui a été élu par le Conseil Municipal du 4 et pour les conseillers municipaux, à compter des arrêtés portant délégation de fonction du Maire aux adjoints, soit en date du 9 avril 2014 et, pour les conseillers municipaux délégués, à compter de la date d'arrêté de délégation.

Nous vous proposons pour le Maire : 74.5 % de l'indice brut 1015 ; pour les Adjoints : 24.5 % de l'indice brut 1015 ; pour les Conseillers Municipaux délégués : 13 % de l'indice brut 1015 et pour les Conseillers Municipaux : 2.5 % de l'indice brut 1015.

Ces indemnités seront versées mensuellement ; elles suivront l'évolution du barème des traitements de la fonction publique.

Nous avons joint un tableau en annexe qui récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux élus et qui est donc joint à cette présente délibération.

Ces dépenses seront inscrites au budget communal en son chapitre 65.

Le tableau qui vous est présenté vous rappelle le taux maximum pour le Maire. Donc, pour le Maire, nous pourrions voter une indemnité mensuelle au taux maximum de 90 % et pour les Adjoints au taux maximum de 33 %.

Nous n'avons pas souhaité aller à ces maximums afin de permettre une répartition de l'enveloppe sur les Conseillers Municipaux délégués et sur l'ensemble des Conseillers Municipaux, à savoir 74.5 % pour le Maire au lieu de 90 %, 24.5 % pour les Adjoints au lieu de 33 %, et ce, pour permettre une indemnité brute à hauteur de 13 % pour les Conseillers délégués et de 2.5 % pour les Conseillers Municipaux.

Je vous propose d'adopter cette délibération.

Madame Bridoux ?

Mme BRIDOUX : Oui, nous voterons cette délibération. Simplement, nous faisons remarquer que cela fait une augmentation de 5 000 € par an.

M. LE MAIRE : Cela fait une augmentation de 5 000 € par rapport à quoi ? Parce que j'avais cru comprendre que, par le passé, vous aviez plusieurs conseillers délégués et que, suite au départ de Monsieur Cordonnier, il y en a un qui n'avait pas été nommé, qu'il y avait pu avoir une tentative de nommer un conseiller délégué.

Mme BRIDOUX : Monsieur Cordonnier n'a jamais été conseiller...

M. LE MAIRE : Non, je sais, mais du temps où Monsieur Cordonnier était adjoint au Maire, il semble qu'il y avait un certain nombre de conseillers délégués, si je ne me trompe pas.

Mme BRIDOUX : Nous avons dépensé, en 2013, 170 839 €, et comme nous allons dépenser 175 171 €, je dis simplement qu'il y a une différence de quasiment 5 000 €.

Mais, nous voterons cette délibération.

M. LE MAIRE : Je vous en remercie beaucoup. Mais, nous pourrions regarder si les années précédentes, c'était ces chiffres-là.

Monsieur Entem ?

M. ENTEM : Bien sûr, je crois que toute peine mérite salaire, y compris pour des élus, même si c'est une indemnité et pas un salaire.

M. LE MAIRE : C'est ce que j'allais dire, ce n'est pas un salaire, c'est une indemnité.

M. ENTEM : Donc, c'est important de le signaler, mais un travail d'élu demande d'être rémunéré. Simplement, effectivement, le taux appliqué est le même que celui que nous avons appliqué en 2008, sauf les conseillers municipaux délégués qui sont intervenus en juin ou juillet 2009, où je n'ai plus en tête le taux exact. Mais, je ne suis pas certain qu'il était à ce taux-là aujourd'hui.

M. LE MAIRE : De mémoire, parce que je n'ai pas les documents ici, mais les adjoints étaient beaucoup plus élevés et les conseillers délégués étaient beaucoup plus bas.

M. ENTEM : Les adjoints avaient ça et les conseillers municipaux délégués étaient à moins de 494 €, il me semble. Mais, cela demande à être vérifié.

M. LE MAIRE : On va nous donner les chiffres, mais de mémoire, il y a eu une baisse de la rémunération, de l'indemnité des adjoints pour permettre une hausse de l'indemnité des conseillers municipaux délégués auxquels nous allons demander beaucoup.

M. ENTEM : Il est exact, qu'en 2009, dans le cadre de la désignation des conseillers municipaux délégués, nous n'avons pas augmenté l'enveloppe budgétaire des élus, puisque la répartition s'est faite pour indemniser les conseillers municipaux délégués. Nous avons gardé la même enveloppe et redistribué, à la fois sur l'indemnité du maire et des adjoints, à proportion identique et sans toucher à celle du conseiller municipal.

M. LE MAIRE : Alors, j'ai la réponse à votre question. Mais, c'est bien, cela veut dire que les adjoints ne font pas attention aux indemnités qu'ils touchaient, puisqu'effectivement, nous avons baissé l'indemnité des adjoints. Le tableau que me communique le directeur général des services, donc ce sont bien les chiffres que j'avais en mémoire, montre que les adjoints sous votre mandature étaient au taux de 27.5 % et donc avaient un brut de 1 028 €.

Mme BRIDOUX : En début de mandat, mais quand il y a eu des conseillers délégués, nous avons baissé ce taux à pratiquement à 0.5...

M. ENTEM : Pour preuve, si nous reprenons, puisque vous demandez effectivement les comptes de ligne budgétaire concernant les indemnités d'élus, sur le CA 2010, il était à 172 906 € ; le Compte Administratif 2011 à 173 514 € ; le CA 2012 à 167 263 € et au CA de 2013, le chiffre vous a été donné, 170 000 € et quelques.

M. LE MAIRE : Mais, vous étiez donc bien à 173 000 €, vous me disiez tout à l'heure, en 2011 ?

M. ENTEM : Sur le CA 2011 et ensuite, cela a baissé.

M. LE MAIRE : Après, il y avait eu l'affaire avec Monsieur Cordonnier qui n'avait pas été remplacé, donc vous aviez fait l'économie d'une indemnité d'adjoint.

M. ENTEM : Absolument.

M. LE MAIRE : Très bien, nous sommes d'accord, c'est très bien.

Y a-t-il d'autres questions ou remarques sur cette question ? Non, donc je vous propose de la mettre aux voix.

Qui vote contre cette délibération 1.2, indemnités de fonction des élus ?

Qui s'abstient ?

Une abstention pour Monsieur Campisano.

Qui vote pour ?

Merci.

ADOPTE A LA MAJORITE

I.3- Désignation de conseillers au sein de différents syndicats intercommunaux

M. LE MAIRE : L'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation, par les dispositions précitées, de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués, ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Nous avons à désigner les délégués représentant la ville au sein d'un syndicat qui s'appelle le SICAEI (Syndicat Intercommunal d'Aide à l'Enfance Inadaptée).

Ce syndicat, pour rappel, a été créé en 1966 et il regroupe 63 des 64 communes du Douaisis ; je pense qu'il n'y a que la commune de Nomain qui n'a pas rejoint ce syndicat.

Et donc, il a pour vocation l'aide à l'enfance inadaptée sous toutes ses formes et il est notamment propriétaire de bâtiments qu'il met à disposition d'associations qui exploitent ces bâtiments, on pense à des ESAT, à des IME notamment.

Au niveau du SICAEI, c'est un vote à la majorité. Donc, nous vous proposons pour titulaires Christophe DUMONT et Johanne MASCLET avec, comme suppléants, Elise SALPETRA et Lise WIDIEZ.

Au niveau de l'instance de coordination gérontologique de Douai Sud qui est une association loi 1901 qui a été créée en 1983 à l'initiative des communes et qui regroupe le Conseiller général du Canton de Douai Sud et les élus de dix communes : Aniche, Auberchicourt, Dechy, Ecaillon, Guesnain, Lewarde, Masny, Montigny et Sin le Noble, des représentants des clubs de troisième âge de ces communes et

les représentants des structures d'aide au maintien à domicile et les représentants des services sociaux. L'objet de cette association est de favoriser la coordination gérontologique et la création de services concernant le maintien à domicile des personnes âgées dans ces dix communes.

Pour l'instance de Coordination Gérontologique, nous proposons en titulaire Jean-Michel CHOTIN et en suppléant, Jean-Pierre BERLINET.

Je vous propose de délibérer sur cette désignation.

Y a-t-il des personnes qui sont contre les désignations des membres dont je viens de vous lire les noms ?

Y a-t-il des abstentions ?

Qui est pour cette désignation ?

Merci beaucoup pour cette unanimité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

I.4 – Composition de la commission d'appel d'offres

M. LE MAIRE : Composition de la Commission d'Appel d'Offres prévue à l'article 22 du Code des marchés publics pour les communes de 3 500 habitants et plus qui ont l'obligation de composer une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent.

Pour rappel, ces commissions sont présidées par le Maire ou son représentant et elles sont composées de cinq titulaires et de cinq suppléants qui sont élus par le Conseil Municipal en son sein, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste.

Juste une question, normalement, c'est un vote à bulletin secret ; donc y a-t-il des gens qui souhaitent que nous votions à bulletin secret, ce qui ralentit de façon substantielle le déroulement de la présente réunion, ou est-ce que tout le monde est d'accord pour que nous fassions cela à main levée ?

Alors, pour éviter les petits soucis que nous avons pu connaître sur la désignation de la dernière fois des représentants au CCAS, je vous rappelle que c'est un vote à la proportionnelle. Nous allons proposer une liste complète. Normalement, les calculs des différentes forces, font que notre groupe devrait avoir quatre représentants et un des autres groupes devrait avoir une voix, enfin un représentant, un suppléant.

Sachant que les différents groupes ont le droit de présenter des listes incomplètes, puisque ce sont cinq membres à proposer et hormis le groupe majoritaire, personne n'a cinq représentants.

Je vais vous faire part de la liste qui est présentée pour « Sin le Noble Ensemble et autrement » pour cette commission d'appel d'offres.

En titulaires : Dimitri WIDIEZ, Jean-Michel CHOTIN, Jean-Pierre BERLINET, Joselyne GEMZA et Jean-Paul HOURNON qui auront pour suppléants : Françoise SANTERRE, Claudine BEDENIK, Christiane DUMONT, Freddy DELVAL et Henri JARUGA.

Maintenant, les autres groupes, quelles sont vos listes de candidats ? Monsieur Entem !

M. ENTEM : Titulaire, Jean-Pierre STOBIECKI et suppléant Christian ENTEM.

M. WOSINSKI : Pour ma liste, il y aura moi en titulaire et en suppléant Cerasela POP.

M. LE MAIRE : Monsieur Campisano ? Pas de candidature !

Alors, je vous propose de passer au vote, sachant qu'en cas d'égalité, c'est donc l'aîné, le doyen des candidats qui sera élu.

Pour la liste Pour Sin le Noble Ensemble et Autrement ? Cela doit faire 25.

Pour la liste de Monsieur Entem ? 4 voix

Pour la liste du Front national ? Plus un pouvoir, donc 4 voix.

Le décompte : 25 voix pour la liste Pour Sin le Noble Ensemble et Autrement, 4 voix pour la liste Sin le Noble Durable et Solidaire et 4 voix pour la liste du Front national. Donc égalité entre la liste du Front national et la liste de Sin le Noble Durable et Solidaire.

Monsieur STOBIECKI, en tant que doyen, est donc élu, avec comme suppléant, Monsieur ENTEM.

Pour information, la Commission d'appel d'offres est présidée par le Maire et donc en titulaires Dimitri WIDIEZ et Jean-Michel CHOTIN, Jean-Pierre BERLINET, Joselyne GEMZA et Monsieur STOBIECKI, et en suppléants Françoise SANTERRE, Claudine BEDENICK, Christiane DUMONT, Freddy DELVAL et Christian ENTEM.

ADOPTE A L'UNANIMITE

I.5 – Composition de la commission consultative des Services Publics Locaux

M. LE MAIRE : Je vous propose de passer au point 1.5 qui est, cette fois-ci, la composition de la commission consultative des services publics locaux.

Cette commission consultative est prévue par l'article L1413-1 du Code Général des collectivités territoriales qui prévoit, notamment, que les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers, par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière et en fixe les modalités de composition. Cette commission se voit rendre compte, chaque année, des conditions d'exploitation des services confiés en délégation de service public (en DSP).

La commission consultative des services publics locaux est présidée par le Maire et doit également comprendre des élus du Conseil Municipal, élus à la représentation proportionnelle en son sein, des représentants d'associations locales concernées par les services publics dont la commission aurait à connaître, nommés par le Conseil Municipal.

Là aussi, c'est un scrutin secret. Est-ce que, comme pour le vote précédent, vous êtes d'accord pour que nous ne passions pas par le vote à bulletin secret et que nous passions à main levée ?

Personne ne s'oppose à cette modalité de vote ?

Merci.

Là aussi, nous sommes sur un vote à la proportionnelle. Il peut être de tradition que la commission consultative des services publics locaux soit composée des mêmes élus qui siègent à la commission d'appel d'offres.

Est-ce que cela agrée tout le monde que nous fassions comme cela ?

Y a-t-il des remarques ou des interventions à ce sujet ?

C'est bon, d'accord.

A préciser qu'au-delà de la représentation des élus qui est donc la même que la commission d'appel d'offres, nous pouvons nommer des représentants d'associations locales qui peuvent siéger à la commission consultative des services publics locaux.

La principale délégation de services publics est relative à l'exploitation du réseau de chaleur. C'est pour cela que nous vous proposons que les associations qui siègeront à cette commission consultative des services publics locaux soient deux associations qui sont concernées au premier chef, à savoir l'APACER et le Comité des fêtes des Epis.

Est-ce que tout le monde est d'accord ? Y a-t-il des gens qui sont contre cette nomination de ces deux associations ?

Des abstentions ?

Unanimité, merci beaucoup.

ADOPTE A L'UNANIMITE

I.6 – Commission de délégation de service public

M. LE MAIRE : Le point 1.6 concerne la composition de la commission de délégation de service public prévue par les articles L1411-5, D1411-3, D1411-4 et D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent la composition des commissions de délégation de service public.

Ces commissions, dont l'objet est de procéder à l'ouverture des plis lorsqu'il a été décidé de procéder à une délégation de service public, se composent, dans les communes de 3 500 habitants et plus, du maire ou de son représentant en tant que président, de cinq membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste et de cinq membres suppléants élus selon les mêmes modalités.

Siègent également avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministère chargé de la concurrence, ainsi que, le cas échéant, un ou plusieurs agents de la collectivité compétents dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Là aussi, je vous propose, si vous êtes d'accord, que par cohérence, la composition de cette commission de délégation de service public soit la même que les deux précédentes commissions.

Y a-t-il des personnes qui ne souhaitent pas que nous composions cette commission de telle sorte ? Non.

Nous allons quand même passer à un vote formel.

Qui est pour ?

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Donc, la délibération 1.6 qui consiste en la commission de délégation de service public est adoptée à l'unanimité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

II – Affaires Financières

II.1 – Compte de Gestion du Trésorier pour l'année 2013

M. LE MAIRE : Je vous propose d'aborder le point n°2 qui est relatif aux affaires financières. Le point 2.1 de ces affaires financières est relatif au compte de gestion du trésorier, pour l'année 2013.

Je vous rappelle le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable. Le Trésorier municipal fait donc, conformément à ce principe de séparation, parvenir à la ville un compte de gestion qui est conforme au compte administratif du Maire.

Je vous propose d'aborder le compte de gestion du Trésorier municipal qui est en conformité avec le compte administratif et nous vous avons mis sous cette délibération les résultats budgétaires de l'exercice, dont je vais vous épargner la lecture un peu fastidieuse.

Y a-t-il des remarques ?

Donc, je propose de mettre aux voix cette adoption du compte de gestion du Trésorier municipal.

Qui est pour ?

Qui s'abstient ?

Qui est contre ?

Le compte de gestion du Trésorier pour l'année 2013 est adopté à l'unanimité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

II.2 – Bilan des acquisitions et cessions de l'année 2013

M. LE MAIRE : Je vous propose d'aborder la question 2 des affaires financières qui consiste en la présentation d'un bilan des acquisitions et cessions de l'année 2013.

Conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que ce bilan des acquisitions et cessions, opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal, ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

C'est la première fois, je pense, que nous présentons cette délibération suite à une remarque des services de la Sous-préfecture qui ont signalé que cette annexe était manquante et c'est normalement une délibération qui doit être prise. Donc, nous le noterons pour l'année prochaine. C'est une délibération qui, normalement, est prise lors du Conseil Municipal de février.

Pour l'année 2013, les mutations immobilières qui ont été constatées au compte administratif de la ville de Sin le Noble, se sont élevées à un total de 72 465, 59 € au titre des acquisitions et aucune cession n'a été enregistrée.

Les acquisitions de 72 465, 59 € se décomposent comme suit : la ville a incorporé à son domaine public une voirie de 375 mètres linéaires, les espaces verts et l'éclairage public du lotissement des Jardins de Beaulieu moyennant un prix d'acquisition d'un euro symbolique.

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine, 30 jardins familiaux ont été aménagés sur la zone du Raquet. L'acquisition du terrain d'assiette de 5 232 m² a été régularisée moyennant un prix de 69 026, 49 € augmenté des frais d'actes. Les dates de l'acte, 26 décembre 2012 pour l'association syndicale des Colotis des Jardins de Beaulieu et 16 novembre 2012 pour l'acquisition des parcelles de terrain au niveau du Chemin des Allemands, à la Communauté d'Agglomération du Douaisis.

Je vous l'ai dit au niveau des cessions, aucune cession.

Je vous propose d'approuver ce bilan annuel 2013 des acquisitions et de cessions de la ville de Sin le Noble et qui sera donc annexé au compte administratif de l'année 2013.

Y a-t-il des remarques ou des questions ? Non.

Je vous propose d'adopter cette délibération qui consiste en ce bilan.

Y a-t-il des gens qui ne souhaitent pas adopter cette délibération ? Des gens qui s'abstiennent ? Qui votent pour ? Merci beaucoup.

Le point 2 des affaires financières, bilan des acquisitions et cessions de l'année 2013, est donc adopté à l'unanimité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

II.3 – Compte administratif de l'exercice 2013

M. LE MAIRE : Le point n°3 consiste en la comptabilité communale et le compte administratif du Maire de l'exercice 2013.

Un petit point de procédure : il est de tradition que le Maire, qui est président de séance, sorte au moment de l'adoption du compte administratif. Mais, cette année, comme je suis le Président de séance, mais que je n'étais pas en exercice au moment de ce compte administratif, je demanderai à Monsieur Entem de sortir, comme il est de tradition. En tant que Président de séance, d'habitude, c'est le doyen qui devient Président de séance pendant que le Maire en exercice sort pour laisser le Conseil Municipal délibérer. Mais comme je n'étais pas en place au moment de ce compte administratif, ce sera simplement Monsieur Entem qui sortira. Merci.

L'ordre du jour de la présente séance appelle le conseil à délibérer sur le compte administratif du Maire pour l'exercice 2013, et ce, conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce compte administratif de l'exercice 2013 qui sera soumis à votre approbation comprend :

- En recettes : les opérations du budget primitif de l'exercice 2013 et celles des décisions modificatives, ainsi que les restes à réaliser en investissement qui seront repris au budget primitif de 2014 et non pas 2012 comme c'est noté sur vos fiches.
- En dépenses : les opérations du budget primitif de l'exercice 2013 et celles des décisions modificatives, ainsi que les restes à réaliser en investissement qui seront repris au budget primitif 2014.

Ce document reprend toutes les opérations qui ont été faites dans un intérêt communal, conformément aux règles administratives et dans la limite des crédits ouverts aux divers budgets. Aux termes de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit, à cette occasion, nommer son président. Pour le compte administratif 2013, considérant le renouvellement des conseillers municipaux, le Maire en place lors de l'exercice 2013 devra se retirer pour le vote et le nouveau Maire restera Président de séance.

Nous vous proposerons de décider de l'approbation du compte administratif de l'exercice 2013 et d'en donner acte au Maire en exercice.

Au niveau du fonctionnement de l'exercice 2013, un total de dépenses de 16 382 854,25 € pour un total de recettes de 18 124 486,40 €.

Donc, ce qui dégage un résultat en fonctionnement de 1 741 632,15 €.

Au niveau des investissements, les dépenses se sont élevées à 5 880 201,08 € pour des recettes de 6 207 907, 51 €, avec un résultat reporté en déficit, de 2 023 296,77 €.

Le total des sections donne en dépenses 24 286 352,10 € pour des recettes de 24 332 393,91 €, soit un résultat de 46 041, 81 € avec des restes à réaliser en investissement, donc en dépenses, de 5 075 691 € et des restes à réaliser toujours en investissement, mais en recettes cette fois-ci de 5 577 013 €. Ce qui donne un résultat sur ces restes à réaliser de 501 322 €.

Au total général, en termes de dépenses, le fonctionnement, plus les investissements, plus les restes à réaliser, en dépenses 29 362 043,10 € pour des recettes s'élevant à 29 909 406,91 €.

Ce qui nous donne donc un résultat de 547 363,81 €.

Nous vous avons mis les notices explicatives sur ce compte administratif. Je pense que tout le monde les a lues. Je ne vais peut-être pas les repasser ici. Je vous épargne cela.

Tout le monde est d'accord ?

Monsieur Entem, vous avez des remarques à formuler ?

M. ENTEM : Simplement, avant de passer au vote, une déclaration.

Le groupe Sin le Noble Durable et Solidaire approuve le compte administratif de 2013. Après cinq années à redresser la situation financière de la ville, le compte administratif 2013 est le résultat de tous les efforts d'une politique ambitieuse : maîtrise des dépenses, plus de recettes, tout en se dégageant des emprunts toxiques contractés avant 2008 qui, nous en sommes sûrs aujourd'hui, nous auraient mis en grande difficulté, très grande difficulté d'ailleurs.

La fiche explicative jointe en annexe du compte administratif 2013 est assez explicite : des dépenses réelles de fonctionnement en baisse de 3,72 % : fluides, fournitures, locations, prestations extérieures, transports, assurances, festivités, charges de personnel et bien d'autres lignes budgétaires.

Les recettes de fonctionnement en hausse de 0,39 %.

Une épargne de gestion en constante progression depuis 2009 et qui affiche un montant de près de 2,8 M€ pour 2013, alors qu'elle était en nette régression jusqu'en 2008.

Une capacité d'autofinancement brut redevenue positive depuis 2011.

Une épargne nette positive de près de 1.2 M€, elle est redevenue positive en 2012 après de longues années à être négative.

La Direction Générale des Finances Publiques, à travers le Trésor public de Sin le Noble conclut, dans son rapport d'analyse portant sur les comptes administratifs 2010 à 2012, « la situation de la commune s'est améliorée ».

Le compte administratif de l'exercice 2013 est sincère et transparent. Le groupe Sin le Noble Durable et Solidaire est fier de ce bilan et votera pour.

M. LE MAIRE : Merci.

Y a-t-il d'autres déclarations ?

Nous n'avons pas prévu de déclaration, juste quelques mots de réaction.

La campagne municipale qui s'est achevée, a permis aux uns et aux autres de débattre de la situation financière de Sin le Noble. Je pense que nous aurons l'occasion d'en rediscuter prochainement puisque nous sommes toujours en attente du rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Je pense que ce sera l'occasion d'un débat.

Nous n'allons pas relancer le débat ; les électeurs ont tranché ; chacun a son avis, ici autour de la table et sans doute dans le public.

Juste tout de même signaler qu'en 2011/2012, la ville n'a pas pu emprunter, donc pourquoi ?

Et ensuite, quand même signaler qu'en 2012, il y avait un déficit de 1 125 419 €, ce qui est assez rare pour une commune et on peut également ajouter que ce déficit était de cet ordre malgré la perception exceptionnelle d'une indemnité d'assurance qui avoisinait le million d'euros et malgré la perception, cette année là, du fonds départemental de péréquation pour la taxe professionnelle, qui a permis à la ville, en 2012, de toucher plus de 300 000 €.

Si on additionne les recettes exceptionnelles de cette double perception, qui sont conjoncturelles et certainement pas structurelles, plus le déficit, nous étions quand même sur des chiffres importants et je pense que s'il n'y avait pas eu ces phénomènes exceptionnels en 2012, la ville aurait sans doute été en cessation de paiement.

M. ENTEM : Cela demande une réaction.

D'une, c'était un déficit d'investissement. C'est une chose qu'il faut préciser.

Ce déficit d'investissement a été provoqué par le manque d'emprunt, tout simplement, puisque nous avons continué à investir et toujours sur des fonds propres.

Nous en avons tiré un avantage : nous n'avons pas fait d'emprunt durant 2 ans et nous pouvons réemprunter à des taux acceptables à partir de cette année ; les banques nous font à nouveau confiance.

Je rappelle que les difficultés financières ne datent pas de 2012, elles datent de bien avant.

Nous avons dû faire face à de grandes difficultés financières. Cela a été, là aussi, un moment assez dur à passer.

Nous avons passé le cap et 2013 confirme la politique qui a été menée à travers la maîtrise des dépenses et l'obtention de nouvelles recettes.

Le montant de l'assurance et Monsieur le DGS pourra confirmer, ce n'est pas de l'investissement.

Entre ce déficit affiché en 2012 et l'excédent affiché en 2013, le bond est considérable.

Pour ma part, j'estime que ce n'est pas le manque de ce million d'euros qui nous aurait mis en cessation de paiement. Nous ne l'étions pas. Je rappelle que nous étions en réseau d'alerte dès 2009 et je rappelle aussi que ce n'était pas de notre fait, que c'était un héritage.

Nous avons su faire face.

Un an après, nous étions sortis de ce réseau d'alerte et l'objectif était de ne pas y rentrer.

Vous pouvez le dire comme vous voulez, mais la volonté était très forte, concernant l'équipe en place, de sortir la tête de l'eau. C'est ce qui a été fait et le compte administratif 2013 en est la démonstration.

M. LE MAIRE : Nous ne serons pas d'accord, mais cela ne nous étonnera, ni vous, ni moi. Le contraire eût été étonnant, c'est la première chose.

La deuxième chose, c'est aussi de se dire que c'est un petit peu mieux en 2013, ou si on me permet l'expression : « c'est un peu moins pire », mais après, il faut aussi voir tout ce que nous avons face à nous, le déficit du Raquet à payer et notamment à partir de cette année sur de grosses dépenses, sur une montée en puissance qui a été reportée d'année en année, au niveau de l'ANRU, et notamment avec cette année, le financement du groupe scolaire.

Là aussi, nous pouvons revoir, malgré tout, les budgets d'investissements qui étaient votés d'année en année, avec des dates butoirs, car je pense que le groupe scolaire, il a été reporté ... Nous

pourrions regarder les PV des conseils municipaux, il a été annoncé et reporté sans cesse, sans cesse. Donc, beaucoup de choses ont été reportées après l'élection de 2014.

Cela va un tout petit peu mieux, mais est-ce que c'est moins mauvais ou mieux ?

Nous dirons moins mauvais et vous direz mieux et c'est tout à fait normal.

C'est une situation à un instant « T ». Il faut regarder aussi ce qui nous attend, les épreuves et les obstacles qui nous attendent sur 2014, 2015, 2016.

Je pense que nous aurons l'occasion d'en rediscuter lors d'un prochain Conseil Municipal que nous devons organiser pour débattre, c'est cela la démocratie, confronter des idées qui peuvent parfois être contradictoires, des points de vue différents et nous verrons qui dit quoi sur les projets et comment ont été menés les projets de la rénovation urbaine et autres.

Y a-t-il d'autres interventions ?

Monsieur Entem, ce n'est pas une punition, mais je vais vous demander de sortir !

Je vous propose, conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, de décider de l'approbation du compte administratif de l'exercice 2013, d'en donner acte au maire en exercice.

Y a-t-il des gens qui votent contre ?

Des gens qui s'abstiennent ?

Qui vote pour ?

Le compte administratif du maire de l'exercice 2013 est adopté à l'unanimité moins la voix de Monsieur Entem qui était sorti.

Mme BRIDOUX : Nous nous félicitons que les élus qui étaient dans l'opposition du Conseil Municipal précédent, n'aient pas voté le budget, mais votent le compte administratif, c'est très bien.

M. LE MAIRE : Je vous remercie de vos remerciements.

ADOPTE A L'UNANIMITE

II.4 – Affectation des résultats 2013

M. LE MAIRE : Le Conseil Municipal doit arrêter les comptes de l'exercice 2013 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de : 1 595 590,34 €

- un résultat en excédent de la section de fonctionnement de : 1 741 632,15 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 5 075 691 €

- en recettes pour un montant de 5 577 031 €.

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 1 194 268,34 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2013, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, et d'autre part, en report de fonctionnement.

Le résultat de l'exercice 2013 est affecté de la façon suivante :

- compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 1 194 268,34 €

- ligne 001 « déficit d'investissement reporté » : 1 695 590,34 €

- ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 547 363,81 €.

Je vous propose de passer au vote.

Y a-t-il des personnes qui sont contre ce projet de délibération ?

Des personnes qui s'abstiennent ?

L'affectation des résultats de l'année 2013 est adoptée selon la délibération 2.4.

ADOPTE A L'UNANIMITE

II.5 – Taux de fiscalité pour 2014

M. LE MAIRE : Il consiste en la détermination des taux de la fiscalité communale pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal décide de fixer les taux de fiscalité communale de la façon suivante :

- taxe d'habitation : 24,95 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,04 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,57 %

Compte tenu des bases obtenues, ces taux généreront un produit fiscal de 4 855 524 €.

Une précision qui est importante pour les personnes du public, ces taux sont proposés inchangés par rapport aux taux de l'exercice précédent.

Y a-t-il des questions, des remarques ?

Je vous propose de mettre au vote.

Qui vote contre ces taux de fiscalité pour l'année 2014 ?

Quatre voix. (Madame Lucie Deblangy, Monsieur Victor Guerin qui a le pouvoir de Madame Cerasela Pop et Monsieur Bruno Wosinski).

Vous souhaitez qu'on les augmente ? C'est ça ?

Qui s'abstient ?

Qui vote pour ces taux de fiscalité ?

Les taux de fiscalité pour 2014 sont adoptés par 29 voix contre 4. Merci.

ADOpte A LA MAJORITE

II.6 – Budget primitif pour 2014

M. LE MAIRE : Le projet de budget primitif pour cette année 2014 et qui est soumis à votre examen, s'équilibre à la somme de 34 019 567,36 €, répartie comme suit :

- 18 611 043,81 € pour la section de fonctionnement
- 15 408 523,55 € pour la section d'investissement.

L'équilibre de la section d'investissement est obtenu par le prélèvement sur les recettes de fonctionnement, à hauteur de 1 664 144,21 €.

Une information sur les orientations budgétaires.

L'article 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois avant le vote du budget, a à débattre sur les orientations budgétaires de la ville.

Lors du renouvellement des conseils, ce qui est notre cas, et dans la mesure où le règlement intérieur n'est pas encore adopté, le conseil est exonéré de ce débat d'orientations budgétaires, à la condition de disposer d'informations sur les éléments qui conduisent à construire le budget primitif.

Ces éléments vous sont exposés dans la notice synthétique ci-après, dont je vais vous faire lecture.

Notice synthétique pour le vote du budget primitif de l'année 2014.

Le budget s'inscrit dans un contexte particulier à plusieurs égards : renouvellement récent de l'assemblée municipale, puisque nous avons à construire un budget qui doit être présenté avant le 30 avril et que cela fait à peu près trois semaines que nous sommes en cours d'installation.

- Une baisse historique des dotations de l'Etat qui va peser sur les finances de collectivités locales. Je peux vous donner tout de suite l'information : au niveau des dotations d'Etat, la dotation globale de fonctionnement nous a été annoncée en baisse de 166 038 € pour l'année 2014, ce qui constitue une baisse de 4,36 %. Je pense que tout le monde a entendu parler du plan d'austérité et les plus de 50 milliards qu'il va falloir aller chercher, dont une partie non négligeable sur les collectivités locales.
C'est cette année, la première difficulté à laquelle nous sommes confrontés et je pense que cela n'ira pas en s'améliorant dans les années qui viennent. Cela va être assez difficile pour la ville de Sin le Noble, comme beaucoup d'autres villes, mais sans doute encore plus pour notre ville.
- La mise en place des nouveaux rythmes scolaires, sachant que les études nous donnent le chiffre d'environ 150 € par élève. A Sin le Noble, il y a 1 718 élèves, donc vous faites le calcul, cela peut aller jusqu'à 300 000 €. Même si après, nous aurons un fonds d'amorçage ou différentes aides, en tout cas, c'est un coût qui va peser sur les finances communales également.
- Montée en charge très importante des dépenses d'investissement liées à la construction du groupe scolaire dans le cadre de la rénovation urbaine, nous en avons déjà parlé tout à l'heure.
- Si 2013 a connu une baisse sensible des dépenses de fonctionnement, tant au niveau des charges à caractère général que des charges de personnel, 2014 devrait repartir à la hausse pour revenir à un niveau de dépenses quasiment identique à celui de 2012, pour plusieurs raisons que je vous détaillerai tout à l'heure, mais notamment une réforme de la catégorie C qui représente 90 % des effectifs de la collectivité.

- Endettement : la ville n'a pas emprunté en 2011, ni réussi à obtenir d'emprunt en 2012. Elle n'a pu autofinancer ses dépenses d'investissement qu'en puisant dans le fonds de roulement et en utilisant l'indemnité d'assurance pour le sinistre survenu au centre social.
Du fait de la signature de l'avenant à la convention de rénovation urbaine en novembre 2013, le prêt accordé pour la construction du groupe scolaire auprès de la Caisse des Dépôts a enfin pu être finalisé.
Le contrat de prêt d'un montant de 4 M€ sur 25 ans a été signé en décembre 2013 ; Il s'agit d'un emprunt bonifié, indexé sur le taux du livret A, augmenté d'une marge de 0,6%, soit un taux actuel de 1,85%.
Compte tenu de ce nouvel emprunt, l'encours de dette au 31 décembre 2013 est de 14 364 260 €, soit un endettement de 877,87 € par habitant.
La moyenne nationale de la strate au 31/12/2012 est de 955 €/hab. Nous comparons des strates de population sauf que Sin le Noble, il serait bien de comparer en termes de capacité financière et là, sans doute que nous serions au-dessus.
L'encours de dette est réparti sur 17 emprunts au taux moyen de 2,88 %.
La dette est saine, comme Monsieur Entem le disait tout à l'heure, exempte de produits structurés et classée 1.A selon la charte Gissler, à taux fixes simples ou taux variables simples.
Un accord de principe à d'ores et déjà été obtenu de la Caisse des Dépôts pour la phase 1 des aménagements, donc un nouveau crédit pour un montant de 1 336 935 € sur 15 ans, aux mêmes conditions, le taux du livret A plus une marge de 0,60%. Ce prêt sera signé dès que le budget sera rendu exécutoire.
Afin de mener à terme le programme de rénovation urbaine, les derniers travaux seront terminés en 2017. Un nouvel et j'espère dernier emprunt de 2,5M€ sera encore nécessaire en 2015. En effet, à partir de 2016, la ville devrait percevoir les soldes de subventions et le remboursement de TVA sur les investissements de l'année précédente ; les recettes deviendront alors supérieures aux dépenses.
- Au niveau de la fiscalité, les taux communaux des 3 taxes supportées par les ménages n'ont pas été augmentés depuis 2009.
Nous avons voté, tout à l'heure, la même chose.
Le produit de la fiscalité évolue donc simplement par la variation des bases fiscales qui sont indexées sur l'inflation 2013, soit 0,9 % et par les ajouts de nouvelles constructions.
Les bases qui ont été notifiées en 2014, présentent un produit en augmentation par rapport à 2013 de 85 000 €, à taux constant.
Ce qui devrait nous amener un produit, en 2014, de 4 855 524 €.
- Donc, au niveau des résultats de la gestion 2013, le compte administratif présente un excédent en fonctionnement de 1 741 632,15 €, la section d'investissement était en clôture déficitaire, compte tenu du déficit antérieur reporté.
Après reprise des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement, le besoin de financement s'élève à 1 194 268,24 €.
Nous n'allons pas revenir sur le compte administratif dont nous avons parlé tout à l'heure.
Voilà une synthèse sur les orientations budgétaires et sur la situation avant l'orientation du budget 2014.

Au niveau du budget 2014.

Nous l'avons déjà évoqué, il devra supporter de très importantes dépenses d'investissement, liées au projet de rénovation urbaine et notamment, concernant la construction du groupe scolaire dont la livraison est prévue en fin d'année 2014.

Nous venons d'adopter le compte administratif.

Donc le budget 2014 intègre à la fois les restes à réaliser et les résultats antérieurs.

Au niveau des recettes de la section de fonctionnement pour l'exercice 2014, le montant des recettes réelles de fonctionnement devrait rester stable par rapport à 2013, malgré une baisse très conséquente de la DGF de 4,36 %, soit une diminution de 166 038 €.

Cette baisse représente la participation de la ville de Sin le Noble à la réduction des déficits publics nationaux.

La progression des recettes réelles de fonctionnement est estimée à 0.31%.

Les principales recettes : contributions directes, dotations de l'Etat, sont aujourd'hui connues.

Deux chapitres constituent 95% des recettes de fonctionnement : le chapitre 73 impôts et taxes pour 44,05 % et 61 % des impôts et taxes proviennent des ménages par le biais des contributions directes. 29 % proviennent de reversements de la CAD.

Le chapitre 74, dotations et participations représentent 50,96 % des recettes réelles de fonctionnement.

Les principales recettes sont : la dotation globale de fonctionnement, la dotation de solidarité urbaine et les autres participations de l'Etat, les subventions de la Région, du Département, de la CAF.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été estimées avec une augmentation de 4,60% par rapport à 2013.

Elles restent constituées, pour près de 65 %, par les frais de personnel.

Nous n'en avons pas encore parlé, mais il faut également, autre difficulté, tenir compte de l'impact de la hausse de TVA de 0,40 %, des hausses d'énergie prévisibles ainsi que celles liées à l'entretien d'un patrimoine vieillissant.

En ce qui concerne le personnel, bien que le point d'indice soit gelé depuis 2010, l'évolution des taux de cotisations, mais surtout la refonte des échelles de rémunération des agents de catégorie C impacte largement le budget 2014 puisqu'elle concerne 90 % des effectifs. Les charges de personnel ont été estimées avec une hausse de 3,24%.

Les dépenses d'ordre de fonctionnement sont composées des dotations aux amortissements et des provisions. Contrairement aux dépenses réelles, elles n'entraînent pas de sortie de trésorerie et génèrent une recette d'investissement à savoir 642 501 €.

La section d'investissement.

Comme je l'ai déjà dit, cette section, en termes de dépenses, est essentiellement le projet de rénovation urbaine.

Les opérations programmées en investissement, en 2014, se déclinent comme suit :

Recettes d'investissement :

- virement de la section de fonctionnement : 1 664 144,21 €
- excédents de fonctionnement capitalisés : 1 194 268,34 €
- transfert entre sections (dotations aux amortissements et aux provisions) : 642 501 €
- fonds de compensation de la TVA pour 600 000 €
- taxes d'urbanisme : 37 000 €
- produit des amendes de police pour 35 000 €
- des subventions d'équipement, ANRU, Conseil Général, Conseil Régional pour 3 903 662 €
- des produits de cessions de patrimoine pour 450 000 €
- le recours à l'emprunt dont nous avons déjà parlé pour 1 336 935 €.
- Les recettes d'investissement 2014 s'élèvent à 9 831 510 €.

Les dépenses d'investissement pour 2014 comprennent :

- le déficit reporté pour 1 695 590,34 €
- un crédit de 100 000 € en dépenses imprévues
- le remboursement en capital des emprunts pour 1 253 000 €
- la poursuite du programme de rénovation urbaine dont la programmation pluriannuelle se décline comme indiqué dans le tableau ;
 - La rue des 800.
 - Démolition des anciennes écoles.
 - Création de l'axe structurant.
 - Démolition du centre social.
 - Phase 1 et 2 des aménagements.
 - Réhabilitation Matisse.
 - Construction du groupe scolaire.
 - Déplacement extension des jardins familiaux.
 - Réhabilitation du bâtiment N Alexia 4.
 - Mission communication.
 - Mission urbaniste coordonnateur.
 - Mission OPCU.
 - Participation de la ville à op RF.
 - Participation de la ville à op RC et C2.
 - Les reports de 2013, ce sont les bâtiments modulaires de l'école de la sucrerie, solde de la 1ère phase de la salle Carnot, de l'éclairage du Pont de Sin et de la rénovation urbaine ;
 - Des propositions nouvelles d'investissement, achat de matériel, travaux de gros entretien du patrimoine, voirie de la rue Jules Guesde, qui, elle, est financée à 100 % par des crédits Girzom, l'achat de mobilier pour le groupe scolaire.

Telles que décrites, les dépenses d'investissement s'élèvent à 10 332 832 €.

Le budget 2014, constitué des propositions nouvelles, des reports et des résultats antérieurs s'équilibrera donc de la façon suivante :

En fonctionnement, dépenses : 16 946 899,60 € pour un total de recettes de 18 611 043,81 €

Avec un virement à la section d'investissement de 1 664 144,21 €.

Ce qui équilibre à 18 611 043,81 €, la section de fonctionnement.

Avec un résultat reporté en recettes de 547 363,81 €.

Un total d'investissement de 15 408 523,55 € en dépenses et recettes avec un résultat N-1 reporté de 1 695 590,34 €.

Ce qui nous donne donc un total du budget 2014 de 34 019 567,36 €.

Y a-t-il des déclarations ?

M. ENTEM : Le budget primitif 2014, présenté par la nouvelle majorité, s'équilibre à hauteur de 34 M€. 18,6 M€ pour le fonctionnement et 15,4 M€ pour l'investissement.

Si la DGF passe de 3,8M€ à 3,6M€, la dotation de solidarité urbaine passe, quant à elle de 2,6M€ à 2,75M€.

Ce qui démontre la faiblesse du potentiel fiscal de la ville de Sin le Noble depuis de nombreuses années.

Mais cette dotation permet à la ville de mener des actions en faveur des quartiers, dits sensibles, la rénovation urbaine de deux quartiers a été une opportunité pour la ville et ses habitants, sur différents aspects et permet le développement de l'habitat vers l'ecoquartier du Raquet.

La projection de l'endettement jusque 2016 reste acceptable.

Il est inférieur à l'encours de la dette en 2007, qui se montait à 16 M€.

Pour être précis, 11 M€ et j'intègre les 5 M€ d'emprunts différés qui ont commencé à être payés en 2009.

Si ce budget primitif 2014 nous informe qu'à partir de 2016, le FCTVA sur les investissements sera supérieur aux dépenses, rien n'est dit sur les nouveaux produits, telle que la taxe d'aménagement de la plateforme logistique, les taxes foncières sur les nouveaux équipements et logements, les taxes d'habitations, les taxes issues du parc d'activité du Raquet.

Tout en étant heureux du maintien des taux d'imposition, nous regrettons la rupture sur la dynamique de maîtrise des dépenses enclenchée depuis 2008.

La crainte est de revoir la ville, plonger à nouveau dans le marasme financier, alors qu'elle vient de retrouver des capacités financières tout en investissant pour l'avenir et pour l'emploi à Sin le Noble, tout en assurant le service public au quotidien et en soutenant le tissu associatif.

Le groupe Sin le Noble Durable et Solidaire s'abstiendra.

M. LE MAIRE : Merci.

Comment vous répondre, tellement je suis dubitatif face à votre déclaration !

Parce que tout va bien, c'est dommage que les Sinois ne l'aient pas compris, premièrement, qu'ils ne l'aient pas constaté dans leur quotidien et c'est aussi dommage que depuis trois semaines, je m'arrache le peu de cheveux qui me restent, à voir comment nous allons passer 2014 et 2015 et vous me dites que vous êtes inquiets ! Nous avons au moins un point d'accord. Je suis aussi très, très, très inquiet.

Mais ce qui est amusant, c'est que vous nous parlez en 2013, d'un héritage de 2008/2007/2006.

Et que nous, là, cela fait trois semaines que nous sommes aux affaires, aux installations, mais tout ce qui va se passer, c'est déjà de notre faute, y compris tous les engagements que vous avez signés, que ce soit au cours du premier trimestre et sur cette rénovation urbaine. Et si cette rénovation urbaine est une chance, je ne siégeais pas lors de cette précédente mandature, mais j'étais assez d'accord avec les déclarations de certains élus qui disaient que nous n'avons jamais été contre la rénovation urbaine.

C'était la façon dont elle était menée et c'était le niveau.

Nous pouvons dire que c'est une chance, mais aujourd'hui, ce budget qui vous inquiète et qui m'inquiète déjà, que pouvons-nous prévoir dedans pour la rénovation des routes ?

La directrice des services techniques me disait qu'aujourd'hui, il fallait aux alentours de 15M€ pour essayer de faire quelque chose d'à peu près convenable au niveau des voiries de Sin le Noble.

Qu'est-ce qui est prévu pour les bâtiments communaux ?

Qu'est-ce qui est prévu pour plein de besoins que nous ne pourrons pas satisfaire ?

Donc, nous pouvons dire que tout était parfait et ce qui n'allait pas, c'était l'ancienne municipalité qui est partie en 2008, donc de 2008 à début 2014, c'est encore à cause de l'ancienne majorité. Mais la

nouvelle majorité qui s'installe depuis même pas trois semaines est déjà responsable de tous les maux.

Moi, je suis très dubitatif et je pense que nous n'arriverons pas à nous entendre, sauf sur l'inquiétude sur la situation dans laquelle est la ville de Sin le Noble et de ses finances et je le dis publiquement, je suis très inquiet sur l'année 2014 et 2015. Là, vous pouvez dire : vous êtes inquiets sur la dérive des dépenses.

Quelle dérive des dépenses, pour 2 000 € d'un pot que nous avons offert à la population, il y avait 700 personnes !

Donc, moi, si vous voulez que l'on parle de dérive des dépenses, je suis à votre disposition. Car, nous, nous n'avons encore rien à nous reprocher, cela fait trois semaines que nous sommes là.

Si vous voulez parler de dérive des dépenses, je suis prêt à ce que nous en parlions et que nous sortions certains dossiers.

Je vais même en parler tout de suite, je n'avais pas envie...

J'ai dit l'autre jour que j'espérais avoir une opposition avec laquelle nous pourrions travailler en partenariat.

Je n'avais pas envie, les électeurs se sont exprimés, je comprends qu'il y ait de l'amertume, de la déception, je me mets à votre place, je vous laisse le temps d'évacuer cette amertume et cette déception.

Je veux construire, je ne vais pas regarder dans le rétroviseur ce qui s'est passé depuis des années.

Je veux bien que l'on parle de certaines choses, si vous voulez. Je peux donner un ou deux exemples, déjà.

Si vous voulez, on va sur ce terrain là, mais vous ne pouvez pas... Cela fait trois semaines que nous sommes là, on vote un budget qui est un budget raisonnable, que faisons-nous de plus ou de moins bien que vous ?

Aujourd'hui, nous n'avons aucune latitude sur ce budget, nous sommes obligés d'assumer vos engagements, cela a été signé, nous sommes obligés d'y aller.

N'allez pas sur une dérive. Montrez-moi cette dérive.

J'espère, je ne veux pas que nous partions sur de mauvaises relations, nous avons à vivre ensemble six ans, au profit de la ville, au profit des Sinois, alors je suis prêt à travailler avec vous, avec l'ensemble des groupes qui sont ici présents pour trouver la meilleure solution pour Sin le Noble.

Maintenant, si vous voulez être dans une opposition stérile et envoyer ... Je vous dis, c'est soit un héritage... On a l'impression qu'il ne s'est rien passé entre 2008 et mars 2014 à Sin le Noble, que tout ce qui était mal, c'était l'ancienne majorité d'avant 2008, mais qu'en 2014, par le hasard, un claquement de doigts des élections, c'est la nouvelle majorité.

On n'a rien fait.

On est au boulot et on essaie de trouver des solutions, sans stigmatiser qui que ce soit.

J'espère que nous trouverons dans votre équipe, comme dans les autres équipes d'opposition, des gens avec qui nous pourrions travailler au service des Sinois et de la population.

C'est ce que vous avez dit lors du Conseil Municipal d'installation, j'espère que c'est dans cette direction que vous travaillerez et vous serez bien le bienvenu pour travailler avec nous.

Y a-t-il d'autres remarques, questions, déclarations ?

Je vous propose de passer à l'adoption du budget primitif de l'année 2014.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

4 abstentions, (Madame Legrand, Monsieur Stobiecki, Madame Bridoux et Monsieur Entem).

Qui vote pour ?

Le budget primitif de l'année 2014 est adopté à 29 voix contre 4 abstentions.

Merci beaucoup.

ADOpte A LA MAJORITE

II.7 –Définition de la stratégie d'endettement 2014

M. LE MAIRE : Là aussi, c'est une lecture très longue et fastidieuse, mais je pense qu'il est important de procéder à cette lecture.

En vertu de l'article L2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal a délégué au maire, par délibération du 29 avril 2014, -c'était le premier point de l'ordre du jour-, le pouvoir de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite de 6 M€ et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article

L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet, les actes nécessaires.

Conformément à la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales, la délégation doit nécessairement refléter la stratégie d'endettement de la collectivité.

C'est pourquoi il vous est proposé de définir annuellement les modalités de la délégation accordée au maire en complétant ou en modifiant les délibérations précitées. Pour l'année 2014, la délégation accordée au maire se définit de la façon suivante :

« Article 1 :

Le Conseil Municipal donne délégation au maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L2122-22, dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2 :

Le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 1^{er} janvier 2014, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette : 14 364 260,22 €.

Présentation détaillée : la dette est ventilée de la manière suivante :

- 100 % de la dette est classée 1-A dans l'échelle de risque, soit 17 contrats d'un montant total de 14 364 260,22 €

Pour information, les contrats classés 1-A concernent les contrats dont les indices sont exprimés en euros, à taux fixe simple ou à taux variable simple.

L'encours de la dette envisagé pour l'année 2014 est de 14 471 195,22 € soit :

- un encours de dette au 1/1/2014 de 14 364 260,22 €
- diminué du remboursement de l'annuité en capital de 1 230 000 €,
- et augmenté du montant de l'emprunt prévu en 2014 de 1 336 935 €
- dont 100 % de cette dette est classée 1-A.

Article 3 :

Pour réaliser les investissements prévus au budget 2014, le maire reçoit délégation aux fins de contracter un ou plusieurs emprunts en suivant la stratégie suivante :

Stratégie d'endettement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la ville de Sin le Noble souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Conformément à l'article 2 ci-dessus, l'assemblée délibérante décide de déterminer le profil de sa dette comme ci-dessus :

- encours de la dette envisagée pour l'année 2014 : 14 471 195,22 €

Dont 100 % de dette classée 1-A.

Caractéristiques essentielles du ou des contrats :

L'assemblée délibérante décide, dans un souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration
- et/ou des barrières sur Euribor

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour un montant maximum de 1 336 935 € comme inscrit au budget primitif.

La durée des produits de financement ne peut excéder 25 ans.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M (taux moyen mensuel du marché monétaire)
- le TAM (taux annuel monétaire)
- l'EONIA (euro overnight interest average)
- le TOM (taux moyen des obligations)
- le TME (taux moyen des emprunts d'Etat)
- l'EURIBOR (Euro interbank offered rate).

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à Christophe Dumont, Maire et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- à retenir les meilleures offres aux regards des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,

- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- et enfin, à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 4 :

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du CGCT ».

Cela, c'est la délibération qui explique le financement par l'emprunt du budget que nous venons de voter.

Y a-t-il des remarques, des questions ?

Je vous propose de mettre au vote cette délibération.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui vote pour ?

Merci de cette unanimité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

III – Urbanisme – Grands projets-Patrimoine Travaux

III.1 – Marché de prestations liées à l'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation, de traitement des eaux et de climatisation des bâtiments communaux et de la piscine de la ville de Sin le Noble

M. LE MAIRE : Je vais laisser la parole à Jean-Paul Hournon qui est adjoint à la délégation urbanisme, grand projet, patrimoine, travaux.

M. HOURNON : L'intervention sera moins longue que la précédente, car il y a moins de points à l'ordre du jour.

Le 19 décembre 2005, il y a eu un marché lié à l'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux, devant se terminer le 31 décembre 2013, il y a quelques mois.

Un appel public à concurrence a donc été lancé sur la base des articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics afin de conclure un marché selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

Après analyse de ces offres, il a été décidé de retenir la société DALKIA qui a son siège à Valenciennes pour un montant de 291 784,72 HT soit TTC 348 974,53 €.

La TVA en vigueur étant à 19,6%.

Lors de diverses séances de Conseil Municipal, dont vous avez le détail, le 25 mai 2010, le 28 septembre 2011 et le 9 avril 2013, des avenants ont eu lieu et notamment dans la délibération du 9 avril 2013, il a été décidé de prolonger le contrat de 6 mois, donc de le rendre valable jusqu'au 30 juin 2014, afin d'établir les bilans par saison de chauffe et non par année civile.

Il est certain, que dans ces opérations, il y a des nouveaux immeubles qui rentrent, d'autres qui sortent et dans l'avenant n°4 qui vous est proposé, il est proposé de supprimer le marché du bâtiment de René Char et de reprendre en charge le poste énergie et consommation de deux compteurs des bâtiments Gambetta, ex bâtiment SIRFAG, donc la chaufferie, cave et chaudière individuelle du bâtiment administratif.

Les annexes 2 à 7 à l'acte sont annulées et remplacées par les annexes jointes au présent avenant n°4.

Cet avenant prendra effet à compter de sa notification.

Vous avez, au dos, l'historique financier, en fonction des différents postes.

En implications financières suite à l'avenant n°4, cela va représenter une moins-value d'environ 3,62 % de la valeur du marché de base, c'est-à-dire 3,62% de 291 784,72 au départ et nous arrivons maintenant à 281 227,15 €.

M. LE MAIRE : Merci, y a-t-il des questions, des remarques ?

Je vous propose de mettre aux voix cet avenant n°4.

Y a-t-il des personnes qui votent contre cette délibération ?

Qui vote pour ?

Qui s'abstient ?

La délibération 3.1 avenant n°4 est adoptée à l'unanimité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

III.2 – Avenant n°2 à la convention de groupement de commande ville/CAD/Symevad pour le réseau de chaleur de Sin le Noble

M. HOURNON : Suite à une délibération du 15 décembre 2008 et à l'avenant n°1 du 15 décembre 2009, la ville de Sin le Noble a décidé de constituer, avec la CAD et le syndicat mixte d'élimination et de valorisation des déchets (SYMEVAD), un groupement de commande pour l'étude de mise en place d'une filière bois biomasse énergie pour l'alimentation de la chaufferie collective desservant conjointement le quartier des Epis et le futur écoquartier du Raquet.

Cette étude a été confiée au cabinet BERIM.

Un avenant n°1 a été conclu pour modifier les relations financières entre les membres de ce groupement, donnant la responsabilité des paiements à la CAD pour faciliter la conduite de l'étude et le versement des subventions, chaque membre étant amené à rembourser à la CAD sa part nette de subvention.

L'avenant n°2 intervient pour préciser que dans le coût de la mission, la prestation de contrôle d'exploitation sur les 3 années est de 14 250 € HT par an et non pas 14 250 HT que l'on pouvait imaginer calculés pour les trois ans à venir.

Le marché initial est de 105 125 € HT ; l'avenant n°2 le fait porter à 133 625 € HT.

C'est uniquement une précision sur le coût qui n'est pas sur les trois ans, mais 14 000 € par an.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou remarques ?

Je vous propose de la mettre aux voix.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Qui vote pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. CAMPISANO : Sur l'étude qui avait été réalisée par le cabinet BERIM, pour cette erreur apparemment de compréhension, c'est bien une erreur de compréhension les 14 250 € ?

Parce qu'on paye le cabinet BERIM tellement cher, faire une erreur à ce niveau-là ?

M. HOURNON : C'était la convention qui n'était pas très, très claire, on pouvait comprendre que les 14 250 € s'appliquaient pour les 3 ans qui est la durée de l'étude du cabinet BERIM, alors que c'était uniquement par année.

Cela a été précisé pour que ce soit bien clair dans les esprits.

Sachant que c'est une vieille délibération qui n'est pas de notre mandature...

M. ENTEM : Effectivement, cette délibération permet, aujourd'hui, de préciser cette imprécision, de cette convention, à l'époque. Ce n'est pas le cabinet BERIM qui est en cause, c'est la convention établie par le SIMEVAD, la CAD et la ville, qui ne précisait pas que cette somme était due chaque année.

Il a fallu continuer à payer le cabinet et cette imprécision dans la convention ne permettait pas au cabinet d'être payé.

A mon sens, ce n'est pas méchant et compte tenu que ce réseau de chauffage urbain à biomasse a été une opportunité dans le cadre de la création de l'écoquartier du Raquet, avec une chaufferie toute neuve, un réseau tout neuf et une baisse du coût du KW de chaleur pour les abonnés.

M. LE MAIRE : Mais, qui, d'après ce que j'ai entendu, a un peu de retard.

M. ENTEM : Je pense qu'ils laissent passer la saison hivernale pour démarrer la chaufferie biomasse qui nécessite quelques essais. Même si l'entreprise DALKIA a de l'expérience dans la région et en dehors du Nord-Pas-de-Calais, toujours est-il que cela nécessite quelques réglages pour assurer un hiver chauffé à plus de 50 % en plaquettes de bois.

M. LE MAIRE : Je pense que c'était prévu pour l'été 2013 et ça a, à peu près, un an de retard. C'est cela ?

M. ENTEM : C'est possible qu'il y ait eu un an de retard. Toujours est-il que ce retard est dû aux travaux, mais il n'a provoqué aucun impact puisque la société s'était engagée à appliquer une TVA à

5,5 % pour les abonnés. Même avec ce retard, sans la chaufferie biomasse, les abonnés ont bénéficié d'une baisse du prix du kWh.

L'engagement a été tenu par DALKIA et c'est ce qui était important à nos yeux.

M. LE MAIRE : Ce qui est important aussi c'est que ça marche, mais c'est vrai que c'est bien qu'ils aient passé la TVA à 5,5%.

Merci de ces précisions, je vous propose, cela ayant été adopté, de passer à la délibération 3.3.

III.3 – Fourniture et livraison de matériels et outillages pour les ateliers – lot 8 - peinture – avenant n°1

III.4 - Fourniture et livraison de matériels et outillages pour les ateliers – lot 9 – petits outillages pour la peinture – avenant n°1

M. HOURNON : Ces deux délibérations ont le même objet. C'est uniquement un changement de nom. Cela concerne deux contrats de fourniture, un lot 8 pour la peinture, un lot 9 pour le petit outillage pour la peinture. Cela concernait, à l'origine, une société FD PEINTURE, plus connue sous le nom de FONTAINE DESMOULIN, le fond a été repris en location-gérance par une autre société qui est la société ZOLPAN PARIS SAS qui a son siège à Rosny-Sous-Bois.

Donc, cela n'a aucune incidence financière, c'est simplement un changement de dénomination. Le contrat qui était à l'origine avec la société FD passe à la société ZOLPAN PARIS SAS.

M. LE MAIRE : Je vous propose de passer au vote de ces deux délibérations.

Qui est d'accord pour voter la délibération 3.3 ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

La délibération 3.3 – lot 8 de peinture est adoptée à l'unanimité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Lise Widiez va nous quitter, elle est enceinte et ne se sent pas très bien. Elle donne pouvoir à Elise SALPETRA.

Ensuite, la délibération 3.4, lot n°9, petits outillages.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui vote pour ?

La délibération 3.4 est adoptée à l'unanimité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

IV.1 – Subventions de fonctionnement aux coopératives scolaires 2014

Mme MASCLLET : Au niveau des affaires scolaires, deux délibérations ce soir. Une première qui concerne les subventions de fonctionnement aux coopératives scolaires 2014. Comme chaque année, il vous est proposé de décider le versement, aux coopératives scolaires, des participations de la ville aux frais de transport des écoles, en fonction du nombre d'élèves.

Je ne vais pas vous détailler le tableau.

Juste pour dire que le calcul est fait en fonction du nombre de classes et du nombre d'élèves dans les écoles.

Nous notons qu'il y a quelques écarts, qui s'expliquent soit par une augmentation, soit par une diminution des effectifs, d'élèves dans les écoles.

M. LE MAIRE : Une précision, la subvention est de 42 € par classe et de 2 € par enfant.

Ce qui nous donne une proposition de subventions pour 2014 de 6 692 € dont la dépense sera affectée à l'article 6748.

Y a-t-il des remarques ?

Pas de remarque, je vous propose de la mettre aux voix.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Qui vote pour ?

La délibération 4.1 est adoptée à l'unanimité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

IV.2 – Subvention exceptionnelle : à l'OCCE de l'école Maternelle Joliot Curie

Mme MASCLLET : La ville a été sollicitée pour apporter une participation financière exceptionnelle à la coopérative de l'école maternelle Joliot Curie.

Une subvention de 250 € pour l'achat de 10 ateliers mathématiques spécifiques afin d'organiser, dans le cadre du projet d'école, des tournois à dominante mathématiques entre les élèves de grande section et ceux du CP.

L'objectif de ces échanges est d'atténuer la rupture de ces changements d'école et de faciliter le démarrage des apprentissages à l'école élémentaire.

Ensuite, une subvention de 100 € pour l'achat d'outils de jardinage et de plantations dans le cadre de l'élaboration d'un jardin pédagogique.

L'objectif de cette action est de faire découvrir aux élèves, les manifestations de la vie végétale au fil des saisons et de les sensibiliser à l'écologie et au développement durable.

Il est proposé de verser une participation financière de 350 € à l'OCCE de l'école maternelle Joliot Curie, la dépense qui va en résulter sera affectée à l'article 6748.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou remarques concernant cette délibération ?

Je vous propose de l'adopter.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui vote pour ?

Adopté à l'unanimité, merci beaucoup pour eux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VI.1 – 30^{ème} printemps culturel de Sin le Noble – Budget prévisionnel, acceptation des contrats

Mme FAIVRE : En 2014, aura lieu la 30^{ème} édition du Printemps Culturel qui se déroulera du 3 au 11 mai.

Le budget prévisionnel du Printemps Culturel s'élève à 150 000 €.

Ce montant comprend :

- l'ensemble des cachets artistiques,
- les frais techniques de publicité et de communication
- de transport
- d'hébergement des artistes
- de restauration
- de sécurité
- de SACEM et d'impression de la billetterie.

Ce montant ne comprend pas les frais de personnel.

Il vous est proposé de voter ce montant prévisionnel de 150 000 €, la dépense en résultant sera affectée au chapitre 011.

M. LE MAIRE : On vous a mis le détail des contrats.

Mme FAIVRE : Le samedi 3 mai : Sadek Rim'K, l'association des artistes Réunis pour 12 000 €.

Le dimanche 4 mai : Aldebert « Enfantillages 2 », le Mur du Songe pour 8 400 € TTC.

Le mercredi 7 mai : Malik Bentalha, Debjam production pour 8 440 € TTC.

Le jeudi 8 mai : Les Sales Majestés, Rage Tour pour 3 428,75 €.

Jeudi 8 mai : Tagada Jones, l'Association Les Enragés pour 3 428,75 €.

Le vendredi 9 mai : Axel Bauer, Caramba Spectacles pour 14 770 € TTC.

Le samedi 10 mai : Joyce Jonathan, le Périscope pour 17 407,50 € TTC.

Le dimanche 11 : Luz Casal, Caramba Spectacles pour 21 100 € TTC.

Les éléments techniques son et lumière, la restauration, l'hébergement, les frais de transport et les taxes parafiscales sont à la charge de la ville selon les conditions de chaque contrat.

M. LE MAIRE : Juste pour préciser que le budget est de 150 000 €, 88 975 € pour les contrats et le reste est ce que vient de vous détailler Madame Faivre.

Les éléments techniques, le son, la lumière, la restauration, l'hébergement, les frais de transport et les taxes parafiscales sont à la charge de la ville, notamment la SACEM pour 12 000 €.

Y a-t-il des questions, des remarques sur ce projet de délibération ?

Sachant que là, pour être tout à fait honnête, c'est une programmation que nous n'avons pas établie et qui a été établie par la précédente municipalité, mais je pense que tout le monde se doutait que nous n'allions pas préparer cela en 15 jours.

M. ENTEM : Effectivement, Monsieur le Maire, vous avez raison de préciser que là aussi, je peux revenir sur 2008 : quand nous étions arrivés, le Printemps Culturel n'était pas programmé et ce fut une grande difficulté, en plus du budget, à maintenir le Printemps Culturel en 2008.

Donc, ce Printemps Culturel, il faut y penser et nous savons qu'il est difficile d'avoir un artiste et de lui faire signer un contrat un mois avant.

Ces contrats ont été signés durant la mandature précédente, pratiquement fin 2013, voire début 2014.

Simplement, ce sont des artistes de qualité et je pense que le Printemps Culturel 2014 sera un bon cru.

M. LE MAIRE : Merci, y a-t-il d'autres interventions sur cette délibération ?

Je vous propose de la mettre aux voix.

Qui ne souhaite pas adopter cette délibération ?

Qui s'abstient ?

4 abstentions pour le groupe Front National, (Madame Lucie Deblangy, Monsieur Victor Guérin avec pouvoir de Cérasela Pop et Bruno Wosinski).

Peut-être voulez-vous expliquer votre abstention ?

Non ?

Pas d'explication de vote.

Qui vote pour ?

Donc la délibération est adoptée par 29 voix et 4 abstentions.

ADOPTE A LA MAJORITE

VI.2 – Festivités de la ducasse – contrats

M. LE MAIRE : Je vous rappelle que vous aviez un rectificatif sur table, prenez la bonne délibération. Il y a un changement puisqu'il s'agit d'une société basée en Belgique et qu'il y a une TVA intracommunautaire qui n'avait pas été prise en compte dans la précédente délibération.

Mme FAIVRE : A l'occasion des festivités de la ducasse, qui aura lieu du samedi 21 au dimanche 29 juin 2014, l'agence artistique « Astoria production », représentée par Frédéric BERGMANN, place de Forest 10 à 7910 FOREST en Belgique propose les spectacles suivants :

Vendredi 27 juin à 19 h, place Robespierre, concert en plein air avec le groupe Chocolat's pour un cachet de 2 750 € HT.

Dimanche 29 juin à partir de 15 h, cortège déambulatoire en 16 tableaux, le montant du cachet est de 41 509,01 € HT.

Les éléments techniques son et lumière, la restauration, les frais de transport et les taxes parafiscales sont à la charge de la ville selon les conditions de chaque contrat.

Il vous est proposé :

- de décider d'organiser la diffusion des spectacles précités.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les contrats à intervenir.

La dépense sera inscrite au budget communal au chapitre 011.

M. LE MAIRE : Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Je vous propose de la mettre aux voix.

Qui ne souhaite pas adopter cette délibération ?

Qui s'abstient ?

Pas d'abstention.

Qui vote pour ?

La délibération est adoptée à l'unanimité, merci beaucoup.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VII.1 – Subvention de fonctionnement 2014 aux associations sportives

M. LE MAIRE : Le rapporteur est Patrick Allard, adjoint aux sports et aux équipements sportifs.

M. ALLARD : Bonsoir à tous.

Il vous est proposé d'accorder, au titre de l'année 2014, les subventions de fonctionnement dont vous avez le tableau.

Il a été décidé de reconduire les subventions votées en 2013, vu le peu de temps qu'il nous a été accordé pour travailler sur tous les dossiers.

M. ENTEM : Une précision sur la colonne observation, le solde correspond bien à la différence entre le montant proposé et les avances versées ?

M. LE MAIRE : Oui, sachant que le conseil municipal, lors de sa réunion du 28 janvier 2014, avait voté le principe d'une avance sur subvention pour 4 clubs importants. Pour l'AS Sin Foot : 8 750 €, l'union Dechy Sin Basket Guesnain pour 4 500 €, les Epis Foot : 1 750 € et l'Union Avenir Basket pour 3 000 €.

Nous vous proposons de voter sur le montant en euros proposés en 2014, sachant que la colonne observation est le reste à payer.

M. ENTEM : Nous sommes d'accord sur l'avance qui était nécessaire, c'est simplement que lorsque je regarde la différence entre le solde et l'avance versée, sur Union Avenir Basket, 12 000 et 3 000 font bien 15 000.

Sur Les Epis Foot, 5 250 et 1 750 font bien 7 000.

Sur le Basket Union Dechy Sin Basket Guesnain, 13 500 et 4 500 font 18 000 et sur l'As Sin Foot, 26 250 et 8 750 font 35 000.

Je ne sais pas où est l'erreur, franchement je ne sais plus.

C'est une question.

L'erreur est sur le solde ou sur le montant proposé en 2014 ?

M. LE MAIRE : C'est le solde qui n'est pas bon. De toute façon, là, nous allons voter uniquement sur la colonne « montant en euros, proposé en 2014 ». Le reste était une observation.

Manifestement, il y a une erreur, mais ce que je vous propose, aujourd'hui, c'est de délibérer sur le montant proposé en 2014 et pour le versement de la subvention, le solde versé sera déduit de l'avance sur subvention qui avait été votée par le conseil municipal du 28 janvier 2014.

D'autres remarques ou questions ?

Donc, je vous propose d'adopter cette délibération, sachant que nous votons la troisième colonne « montant en euros proposé pour 2014 » et, après ce sera une histoire de trésorerie et nous verserons le solde...

M. CAMPISANO : Simplement, j'aurais voulu savoir quand vont être versées les subventions, car les personnes qui sont derrière, veulent le savoir pour leur club.

M. LE MAIRE : C'est ce que j'allais dire, les grands esprits se rencontrent !

Nous avons eu une remontée des clubs ; j'ai déjà vu avec les services afin qu'elles soient versées le plus rapidement possible, mais vous savez bien qu'il y a un certain délai. Nous en avons déjà parlé dans le cadre de la préparation du conseil municipal, avec les services, afin que le maximum soit fait pour un versement le plus rapide possible pour les clubs dont nous savons que beaucoup souffrent en matière de trésorerie actuellement, car nous arrivons vers la fin de la saison et nous sommes déjà le 29 avril et pour les clubs, c'est déjà très difficile. Nous restons à leur disposition pour ce qui est de tradition, de faire des attestations à remettre à leurs banques. Les banques sont un peu tolérantes et nous l'avons déjà fait pour certains clubs.

Je vous propose d'adopter ces subventions 2014 aux associations sportives.

Y a-t-il des personnes qui ne souhaitent pas adopter les subventions pour les clubs sportifs ?

Y a-t-il des gens qui souhaitent s'abstenir ?

Donc, tout le monde vote pour, je suppose ?

Juste préciser que Monsieur Allard de l'AS Sin Athlétisme et Monsieur Desmenez du Tennis Club Sinois et l'OMS, ne prennent pas part au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VII.2 – Subvention exceptionnelle à l’association « Randonneurs Club Sinois »

M. ALLARD : Il vous est proposé d’attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à l’association Randonneurs Club Sinois pour les aider à supporter le coût de réparation de leur fourgon. La dépense sera inscrite au budget 2014 au chapitre 6748 et c’est un fourgon qui leur permet de se déplacer, d’emmener leurs vélos même sur la remorque.

M. LE MAIRE : C’est un fourgon qui est vital pour le fonctionnement de ce club. Lorsqu’ils font des déplacements, ils ont à tout prix besoin d’une aide logistique, parfois pour revenir avec les vélos quand ils ne peuvent pas faire l’aller-retour. Ils ont eu pas mal de menues dépenses de réparations sur ce fourgon qui vieillit, sur les pneus, le pot d’échappement et d’autres pièces, donc nous proposons, pour les aider, une subvention de 200 €.

Y a-t-il des questions, des remarques ?

M. CAMPISANO : Les randonneurs avaient demandé que leur soit attribuée également la camionnette que nous avons à la ville ; cela avait été accordé à un moment donné et à un autre moment, la priorité a été donnée aux centres sociaux et donc, ils se sont retrouvés un petit peu avec le « bec dans l’eau ».

Ce problème de camionnette arrive chaque année depuis des années. Il faut absolument y remédier si vous pouvez, par la redistribution des véhicules de fonction, de service. Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur l’ancien adjoint au sport qui a vécu cela pendant un mandat, apparemment.

Effectivement, j’ai reçu un courrier ou mail du Randonneur Club Sinois qui m’alertait de cette situation. Comme j’étais occupé à la préparation du présent conseil municipal, j’ai regardé, mais sans aller chercher la solution. Effectivement, ils me disent que c’était pour un déplacement Lille-Hardelot où ils avaient réservé de longue date le véhicule et en dernière minute on leur dit qu’il n’est plus disponible. J’ai reçu ce mail cet après-midi ; je vais m’en enquérir demain et voir comment nous pouvons régler ce problème avec eux.

Je vous propose de mettre aux voix cette délibération et d’accorder une subvention exceptionnelle de 200 € pour la réparation de leur fourgon.

Qui est contre ?

Qui s’abstient ?

Qui vote pour ?

Merci beaucoup de cette unanimité au nom du Randonneur club sinois.

ADOpte A L’UNANIMITE

VIII.1 – Espace Multi-accueil Françoise Dolto – tarification au 1^{er} avril 2014

M. LE MAIRE : Le rapporteur est Isabelle Taillez pour deux délibérations particulièrement indigestes, préparez-vous !

Mme TAILLEZ : Le tarif horaire facturé aux familles à l’espace multi accueil Françoise Dolto est défini par la Caisse Nationale des Allocations Familiales en fonction des ressources, montants indiqués sur Cafpro, des familles.

Ces tarifs sont revus chaque année.

Le taux horaire applicable aux revenus mensuels varie en fonction de la composition de la famille (taux d’effort) à savoir :

- 1 enfant : 0,06 %
- 2 enfants : 0,05 %
- 3 enfants : 0,04 %
- 4, 5, 6,7 enfants : 0,03 %
- à partir de 8 enfants : 0,02 %

Pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, les montants à retenir sont les suivants (revenus perçus pour l’année 2012, année de référence de Cafpro) :

Ressources mensuelles « plafond » : 4 811,83 €

Soit un tarif horaire « plafond » de :

- 2,89 € pour les Sinois
- 3,47 € pour les extérieurs (tarif Sinois + 20 %)

Ressources mensuelles « plancher » : 629,13 €

Soit un tarif horaire « plancher » de :

- 0,38 € pour les Sinois
- 0,46 € pour les extérieurs (tarif Sinois + 20 %)

Le tarif horaire de la place d'éveil est de 0,38 €.

Le tarif horaire de la place d'urgence correspond au tarif moyen de la structure de l'année N-1 (montant total des participations familiales/nombre total d'heures facturées).

Le tarif enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh) à charge de la famille (même si ce n'est pas celui qui est accueilli) permet d'appliquer le tarif inférieur : par exemple, une famille de 2 enfants, dont un est porteur de handicap, bénéficie du tarif applicable à une famille de trois enfants.

Le tarif personnel communal :

- 10 % pour les Sinois
- 10 % + 20% pour les extérieurs

Les tarifs sont applicables, au sein de la structure, à partir du 1^{er} avril 2014.

M. LE MAIRE : Délibération assez classique puisque la CAF nous oblige à des tarifs en fonction de ses financements. Là, ce sont les nouveaux barèmes.

Y a-t-il des remarques ou questions sur cette délibération qui n'est pas la plus agréable à entendre ?

M. CAMPISANO : Sur l'avant-dernière ligne, - 10 % + 20 %, une explication ?

C'est pour le personnel qui n'habite pas Sin le Noble ?

M. LE MAIRE : C'est bien cela.

Je vous propose d'adopter cette délibération.

Y a-t-il des personnes qui ne souhaitent pas son adoption ?

Des personnes qui s'abstiennent ?

Tout le monde vote pour, je suppose ?

Merci de votre unanimité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VIII.2 – Espace Multi-accueil Françoise Dolto – convention d'octroi, par la SNCF, d'une indemnité de garde de crèche

Mme TAILLEZ : La ville et la SNCF souhaitent passer une convention pour laquelle la SNCF alloue à la ville une indemnité de garde de crèche.

Cette indemnité concerne les enfants d'allocataires SNCF, au sens des prestations familiales, confiés à des structures d'accueil petite enfance agréées par le Conseil Général et ayant signé, avec la Caisse d'Allocations Familiales, une convention Prestation de Service Unique (puisque les actes ouvrant droit à la PSU ne concernent que les ressortissants du régime général et non les régimes SNCF ou MSA).

Cette indemnité est versée en fonction du taux de participation appliqué à la famille suivant le barème en vigueur, établi chaque année par la CNAF.

L'espace multi accueil s'engage à fournir à la SNCF la liste nominative des enfants accueillis, concernés par cette prestation, avec le nombre d'heures facturées et la participation des familles à chaque fin de trimestre.

En contrepartie, le Département de l'Action Sociale de la SNCF s'engage à participer au coût du service rendu par le versement, au trésor public, de la prestation indemnité de garde crèche.

Le versement est conditionné à la constitution :

- d'un dossier de demande d'indemnité de garde crèche par la famille,
- de la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec le Département de l'action sociale de la SNCF,
- de la transmission d'un RIB,
- du décompte des sommes à payer au moment de la facturation ;

Il vous est proposé :

- d'en accepter le principe,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, à signer cette convention valable pour une période d'un an et reconduite d'année en année.

M. LE MAIRE : C'est une opération qui avait déjà été faite en 2013, pour votre information. Un enfant admis avait généré une recette de 1 500,98 €, mais à l'époque il n'y avait pas eu de convention, c'est pour cela que nous vous proposons, ici, de passer par la convention.

Y a-t-il des personnes qui ne souhaitent pas voter cette délibération ?

Des personnes qui s'abstiennent ?
Tout le monde vote pour ?
Cette convention est adoptée à l'unanimité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

X.1 – Subventions de fonctionnement 2014 aux associations non sportives

M. LE MAIRE : Madame Delattre vous nous dites ce qu'a dit tout à l'heure Monsieur Allard sur les subventions sur le sport.

Mme DELATTRE : On renouvelle les subventions de 2013.

M. LE MAIRE : Comme tout à l'heure, cette fois-ci pour les associations non sportives, nous proposons, afin de permettre le fonctionnement des associations, la reconduction des subventions allouées l'année dernière, à une exception près, c'est les Amis de Sin, qui n'ont pas sollicité, cette année, de subvention. Il y a une émanation des Amis de Sin qui est la peinture sur soie qui, elle, n'avait pas de subvention avant et qui se voit allouer une subvention et deux APE qui nous ont sollicités. Nous les avons rencontrés, nous leur accordons tout de suite une subvention.

Donc, un montant total de 28 775 € proposé en 2014 et cette dépense sera inscrite au budget communal de l'année 2014 en son chapitre 65.

Y a-t-il des remarques ou questions ?

M. DAMBRIN : Je ne participerai pas au vote puisque je suis le trésorier du comité des fêtes.

M. DELVAL : Je suis président de l'association le Pleurote Sinois, donc je ne voterai pas.

Mme BRIDOUX : En tant que présidente du Secours Populaire, je ne participe pas au vote.

M. LE MAIRE : Je pense que pour les Amis du Calvaire, Christiane Dumont et Jean-Pierre Berlinet ne prendront pas part au vote également, sachant que j'ai démissionné de mes fonctions de président des Amis du Calvaire, étant maire de Sin le Noble, les deux fonctions me semblaient incompatibles.

Y a-t-il d'autres personnes qui font partie d'associations sinoises ?

M. JARUGA : Je suis membre du conseil d'administration de Gare au fou du Puits.

M. LE MAIRE : Comme nous avons beaucoup de membres d'association, nous allons commencer par le plus facile.

Qui vote contre cette délibération ?

Qui s'abstient ?

Qui vote pour ?

Qui ne prend pas part au vote ?

Madame Bridoux, Madame Dumont, Monsieur Dambrin, Monsieur Delval, Monsieur Berlinet et Monsieur Jaruga.

Merci beaucoup pour les associations sinoises.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XII.1 – Gratification des stagiaires

M. LE MAIRE : Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Vu le code de l'éducation.

Vu le décret n°2013.756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la ville de Sin le Noble se voit régulièrement proposer les services de stagiaires issus de l'enseignement supérieur, et en cours de qualification. Les stages de ces étudiants sont généralement d'une durée de plus de 2 mois.

L'article 27 de la loi du 22 juillet 2013 rend obligatoire le versement d'une gratification aux étudiants de l'enseignement supérieur qui effectuent des stages de plus de 2 mois consécutifs ou non, notamment dans le secteur public.

La gratification, exonérée de cotisations et de contributions sociales patronales et salariales, est fixée, pour un stagiaire à temps complet, à un montant mensuel maximum de 436,05 € brut au 01/01/2014. Il vous est proposé d'attribuer aux stagiaires, rentrant dans les conditions précédemment énoncées, une gratification de 436,05 € par mois. Pour les durées inférieures au temps plein dans la collectivité, il conviendra de proratiser.

Le principe de cette dépense sera inclus dans le budget communal, chapitre 012.

C'est une délibération classique qui permet d'avoir des stagiaires pour une durée de plus de 2 mois et de leur octroyer une gratification de 436,05 €.

Y a-t-il des questions, des remarques sur cette délibération ?

M. CAMPISANO : Comme il n'y a pas de cotisation patronale et salariale, ces 436 € ne participent pas aux cotisations pour le salarié, le jeune stagiaire ?

M. LE MAIRE : Je ne pense pas, c'est une gratification.

C'est pour couvrir ses frais de déplacement, ses frais de repas.

Ce n'est pas un salaire et c'était pour éviter que certaines entreprises n'abusent sur des stages de longue durée qui n'étaient pas rémunérés.

C'est une gratification et pas un salaire, sinon ils seraient payés en dessous du Smic et on ne peut pas payer au-dessous du Smic, en France.

Je vous propose d'adopter cette gratification.

Y a-t-il des personnes qui votent contre ?

Des personnes qui s'abstiennent ?

Tout le monde vote pour, merci de cette unanimité.

ADOpte A l'UNANIMITE

XII.2 – Ratification de la démarche « chantier d'insertion »

M. LE MAIRE : La ville a mis en place, depuis quelques années, un chantier d'insertion à orientation « peinture et petits travaux de bâtiment », dans le cadre des actions menées en faveur des personnes éprouvant de grandes difficultés sociales.

Ce chantier offre à 10 personnes, éligibles aux contrats uniques d'insertion pris en charge à 105 % par l'Etat, la possibilité d'obtenir un contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE) de 6 mois, renouvelables 2 fois, au cours duquel ils seront aidés à régler leurs problématiques sociales de façon à ce qu'ils deviennent employables à leur sortie de chantier. Pour ce faire, la ville fait appel à 2 prestataires :

- la CAD « service formation » qui met à disposition un encadrant technique chargé du suivi des travaux et de l'encadrement des agents sur les différents lieux de travaux du chantier, mais également un encadrant socioprofessionnel dont la mission consiste à lever les freins qui empêchent ce public à un retour à l'emploi durable.

Le coût annuel de la mise à disposition d'un encadrant s'élève à 15 020 € ; il est à la charge de la CAD.

- L'association IDEES (Initiative du Douaisis pour les Employeurs et l'Emploi Solidaire) dont la mission consiste à établir un diagnostic d'orientation professionnelle des salariés et à faire des préconisations (remise à niveau, formations qualifiantes et/ou diplômantes).

L'accompagnement des salariés se prolonge durant les 6 mois qui suivent la fin de contrat.

Le coût de cette prestation s'élève à 275 € par salarié par an, facturés à la ville par cette association.

Il vous est proposé d'autoriser le maire à ratifier cette démarche et poursuivre les actions d'accompagnement socioprofessionnel et de formation entreprises depuis 2009.

Y a-t-il des questions, des remarques sur cette délibération ?

En la lisant, je pense que je fais partie du bureau de l'association IDEES donc je ne prendrai pas part au vote, puisqu'à titre professionnel, je représente mon employeur au sein du bureau IDEES.

Y a-t-il des personnes qui ne votent pas cette délibération ?

Des personnes qui s'abstiennent ?

Tout le reste vote pour, je suppose.

La délibération est adoptée par 32 voix et le maire Christophe Dumont ne prend pas part au vote.

Merci beaucoup pour cette ratification.

ADOpte A l'UNANIMITE

XII.3 - Recrutement d'agents contractuels

M. LE MAIRE : Le maire peut être autorisé à recruter des agents contractuels de remplacement en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

En effet, les besoins des différents services de la ville peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 16/01/1984 précitée, pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera en outre chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience, leur profil.

Le coût de ces remplacements sera prévu au chapitre 12 du budget de l'exercice courant.

Y a-t-il des questions ou remarques sur cette délibération ?

Je vous propose de l'adopter.

Y a-t-il des personnes qui ne souhaitent pas son adoption ?

Y a-t-il des personnes qui s'abstiennent ?

Je pense que tout le monde vote, donc cette proposition de délibération est adoptée à l'unanimité, merci beaucoup.

ADOpte A l'UNANIMITE

XIII – Etat des décisions directes

M. LE MAIRE : Nous vous avons communiqué, comme il est de rigueur, l'état des décisions directes.

Y a-t-il des questions ou des remarques sur ce document.

M. CAMPISANO : Sur la deuxième page, la décision 58-23, sur la partie droite.

Signature après consultation, avec la société H2EAU de Tourcoing, d'un marché à procédure adaptée concernant l'installation de dispositifs hydroéconomes pour les bâtiments de la crèche, de la piscine et du stade Bassement, pour un montant de 17 322 € TT.

C'est un dispositif tout simple, qu'un seul plombier de la ville pourrait faire, qui permet d'augmenter la pression en bar.

M. LE MAIRE : C'est exactement cela. Là aussi, pour être clair, cette décision directe du maire ne me concerne pas ; elle concerne l'ancien maire, à savoir Monsieur Entem, qui peut, s'il le souhaite, répondre. Nous avons, nous, car je m'étais interrogé également sur ce dispositif et avec Dimitri Widiez, Monsieur le Directeur Général des services et Madame Delobelle, dans le cadre du contrôle de gestion, nous avons discuté de la même chose ce matin. Je pense que Dimitri me disait que cela valait 35 €, c'est cela ? Le débitmètre : 35 €.

Après, pour être tout à fait franc, je vais laisser Monsieur Entem répondre, il sait mieux que moi ce qu'il y avait dans cette dépense.

M. ENTEM : En fait, cela ne se résume pas qu'à mettre un dispositif à 35 €. C'est une analyse, une étude qui a été faite sur l'ensemble des consommations des compteurs d'eau sur la ville. Ce n'est pas seulement quelqu'un qui est arrivé et qui a dit « on va changer de robinet ou faire quelque chose... ».

Il y a bien eu une étude de faite sur l'ensemble des compteurs, de la circulation de l'eau, de la robinetterie, sur l'ensemble des bâtiments de la ville de Sin le Noble.

Nous nous sommes aperçus, en début de mandat, par exemple que le fait d'installer des compteurs d'eau sur les stades, pour maîtriser, il faut compter.

D'où l'installation de compteurs sur des stades, certains équipements sportifs et cette analyse nous a permis, même si cela apparait anodin, de mettre des dispositifs pour économiser l'eau.

Il fallait faire cette étude, cela a déclenché ce dispositif comme pour l'électricité, nous ne sommes pas passés par une prestation externe, peut être qu'il faudra le faire. Nous avons pris des dispositions pour couper l'éclairage de la rocade, sur la partie entre l'A21 et le rond-point Croisat, il faut aller plus loin.

Les économies, même si elles apparaissent anodines aujourd'hui, au fil des années, ce sont des grosses économies, y compris sur l'eau.

Aujourd'hui, quand vous faites le tour des bâtiments... et pourquoi cela ne s'est-il pas fait plus tôt, par exemple ?

Pourquoi attend-on les résultats d'une analyse pour démontrer qu'il y a des économies à faire sur tel ou tel bâtiment et en mettant ces dispositifs ? C'est une question que je pose aux anciens élus.

Toujours est-il que cette étude est nécessaire, il y en aura certainement d'autres à faire. La ville, aujourd'hui, n'est pas forcément en mesure d'analyser et de mettre les moyens en ressources humaines et techniques pour assurer de telles analyses.

Comme par exemple, pour le réseau de chauffage et l'entretien, ce n'est pas la ville qui assure, c'est un cabinet extérieur. Nous payons un cabinet extérieur, car nous n'avons pas les compétences pour faire ce genre d'analyse.

Cela a coûté 17 000 €, effectivement, pour faire des économies sur plusieurs années. Ce n'est pas une économie de bouts de chandelles.

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres questions sur ces décisions directes ?

M. CAMPISANO : Je voulais dire que je n'étais pas convaincu du tout !

M. LE MAIRE : Je répète bien que nous les présentons aujourd'hui, mais qu'elles sont les décisions directes de l'ancien maire, mais sans esprit polémique, juste à titre d'information, nous avons dit que nous travaillerions en toute transparence et la première question de Monsieur Entem sur le coût de la manifestation de convivialité avec la population, suite à l'installation du conseil municipal, montre qu'il partage notre souhait de transparence, donc c'est très bien.

J'avais regardé un peu et demandé, il y a eu 100 000 € de dépenses d'investissement, réalisées ces dernières semaines, c'est de l'information, car c'est parfois imbuvable.

Je vois 15 394 € pour les portes de garages de la rue Gounod ;

- 17 322 € pour des installations de dispositifs économiseur d'eau ;
- 14 960 € pour une installation de vidéo protection ;
- 16 877 € d'acquisition de panneaux et barrières ;
- un nettoyeur haute pression pour 2 388 € ;
- des travaux de menuiseries intérieures - extérieures pour 3 667 €, 4 748 € et 6 516 €
- installation issues de secours pour hangar rue Sambat pour 4 837 € ;
- candélabres allée Gauguin 16 078 € ;
- place Jean Jaurès, éclairage 19 891 € ;
- mise en sécurité rue Lamendin 11 603 € ;
- mise en sécurité rue du Bois des Retz 11 991 € ;
- mise en sécurité éclairage rue de Verdun : 13 500 € ;
- travaux complémentaires place Jean Jaurès : 2 600 € ;
- réfection du parking rue de la gare : 10 944 €

Ce qui voudrait dire aussi que le compte administratif de 2014, il y aura aussi des dépenses qui seront partagées puisque ce compte administratif couvre du 1^{er} janvier au 31 décembre ; il y a quand même quelques dépenses qui ont été réalisées avant la passation.

M. CAMPISSANO : Celle qui porte le n°60-25, sur l'acquisition pour le secteur jeunesse du pôle social, rue Gambetta, d'un IPBX, standard téléphonique, avec la société Orange, le coût du matériel est de 3 408,58 €, pour le standard, les frais d'installation inclus. L'abonnement téléphonique mensuel s'élève à 477,29 € TTC par mois et la maintenance mensuelle est de 343,06 € TTC par mois.

Cela fait 810 € pratiquement par mois pour la maintenance et le coût de la location du standard.

Je ne sais pas qui peut téléphoner autant, mais, pour moi, c'est exagéré !

M. LE MAIRE : Là aussi, je ne peux pas répondre. Je ne sais pas si Monsieur Entem a la réponse, moi, je ne l'ai pas.

Je m'en suis aussi enquis auprès de Monsieur Delval Freddy qui a la délégation « nouvelles technologies », à qui j'ai demandé de travailler sur ces questions de téléphonie.

Vous savez que la téléphonie de la ville de Sin le Noble est au bord de la rupture, qu'il n'est plus possible, puisque nous avons fait comme promesse, d'ajouter un numéro unique qui serait un guichet d'entrée unique pour faciliter la résolution des problèmes du quotidien de la population. Pendant la campagne, beaucoup nous disaient « c'est un peu compliqué de trouver le bon interlocuteur lorsque l'on a un problème ». Nous avons promis un numéro unique et, pour l'instant, nous sommes confrontés à une difficulté : c'est qu'il est très difficile, puisque les standards de la ville sont hors d'âge, qu'ils sont réparés comme on peut les réparer et qu'il n'est pas impossible que dans les jours, les semaines, les mois qui viennent, tout cela puisse exploser et que nous ayons de grosses difficultés. Nous allons essayer de travailler un plan pluriannuel d'investissement, mais pas tout de suite, car il va falloir d'abord passer par les étapes difficiles de 2014, 2015, voire 2016, sur les gros dossiers de rénovation urbaine qui nous empêcheront de faire d'autres investissements, mais j'ai cru entendre parler de 800 000 € nécessaires pour travailler sur cette question de téléphonie.

Monsieur Entem hoche la tête, je pense que ce sont les bons chiffres.

Mais c'est vrai que la téléphonie de la ville est dans un état très, très difficile et elle est sous respiration artificielle, si je puis dire.

M. ENTEM : Oui, d'abord pour vous dire que Monsieur Freddy Delval aurait pu vous informer de l'état...

M. LE MAIRE : Mais il l'a fait.

M. ENTEM : ... de l'obsolescence du matériel téléphonique et c'est une vérité et face à nos finances, nous étions dans l'incapacité à renouveler ce matériel qui est assez cher. Quand vous parlez de 800 000 €, imaginez que cela peut paraître cher de payer une maintenance de plus de 300 € TTC par mois pour un matériel installé à l'ancien SIRFAG.

On peut s'étonner, mais peut être que là aussi, cela demande une explication et que Freddy l'a aussi, aujourd'hui. Il peut nous apporter la réponse, est-ce que ce prix est excessif ou pas, car ce sont bien les services qui ont pris des renseignements, qui ont passé la commande, la commande a été signée. Cela n'a pas choqué à l'époque où il y a très peu de temps, le circuit téléphonique tel que nous le connaissons aujourd'hui, et Freddy en était l'un des instigateurs, il nous a permis de sauvegarder le matériel d'aujourd'hui avec une société qui nous garantissait, en tout cas dans la mesure des pièces disponibles, le maintien de ce type de matériel à Sin le Noble. Mais ils nous avaient alertés sur la non-pérennité de ce matériel à moyen terme. Il faut y penser aussi, ce sera bien un matériel à changer.

D'autant plus que la téléphonie est devenue aussi informatique.

Peut-être que Freddy a des explications sur le coût de cette prestation.

M. LE MAIRE : Juste pour préciser que Freddy a reçu sa délégation il y a 15 jours et je pense que ce sont des commandes qui sont bien antérieures.

Je l'ai interrogé et nous sommes en train de travailler dessus. Nous savons que c'est difficile et Monsieur Delval m'en avait parlé, il y a déjà pas mal de temps, mais nous constatons qu'il ne s'était pas trompé dans son diagnostic.

C'est plus de 800 000 €, il faut le changer, nous sommes tous d'accord, mais après, c'est le financement qui nous renvoie toujours à notre éternel débat sur l'affectation des dépenses lors des différents budgets.

D'autres questions sur ces décisions directes dont je rappelle bien que nous les présentons aujourd'hui, mais que je n'y suis pour pas grand-chose ?

M. CAMPISANO : C'est-à-dire que les points que je fais remonter maintenant, je ne les voterai pas. Pour le reste, oui. Je donne mon désaccord dessus, car ils sont faits par l'ancien maire. Sur l'abonnement et la maintenance, nous sommes à 10 000 € par an, pratiquement, pour un standard téléphonique !

Je ne sais pas si c'est l'activité du pôle jeunesse qui fait ça, mais 10 000 € par an, ce sont 10 000 € que nous ne mettons pas ailleurs.

Mais bon, à l'époque, cela a été étudié comme ça.

Je voulais repartir sur la 115-51, sur le renouvellement de la décision avec la société Bils Deroo Gestion de Waziers, du renouvellement du marché à procédure adaptée concernant la fourniture du carburant par cartes accréditatives du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le prix de cette station d'essence qui est une station qui se trouve avenue des Fusillés, permet, avec une carte, d'avoir une réduction de 3,5 % du prix du gasoil, 3,5 % du prix sans plomb et 3,5 % pour le sans-plomb 95.

Les cartes accréditatives sont gratuites, c'est déjà pas mal !

Quand on prend le prix du gasoil sur place ou de l'essence et qu'on enlève les 3,5 %, on est effaré du prix, on arrive à 1,399 pour le gasoil alors qu'ailleurs... peut-être que nous sommes obligés de faire un marché.

Mais c'est 1,27 chez Total, Esso et là 1,39.

Quand vous voyez vos grands tableaux, sur le budget, les prix du carburant, ce sont des sommes faramineuses. Je ne sais pas si nous sommes tenus d'aller toujours avec la même source d'approvisionnement qui est celle de Bils Deroo ou un appel d'offres est fait ?

Je pense qu'un appel d'offres est fait, mais je trouve que même avec 3,5 % de réduction, nous ne sommes pas au prix que font les autres stations-services.

M. ENTEM : Je rappellerai à Vincent Campisano qui a été adjoint de 2008 à 2014 et qui ne s'en souvient plus, qu'il y a des règles à respecter.

La collectivité n'est pas un particulier. Toi, tu peux acheter une télé où tu veux, tu peux faire le plein où tu veux, la collectivité, non !
Il y a des procédures.

M. CAMPISANO : Je suis d'accord pour les procédures, mais un appel d'offres à un taux pareil, nous devrions avoir un prix plus raisonnable que celui-ci.
De 2008 à 2014, j'ai toujours posé la même question en bureau.

M. ENTEM : Vincent, je crois que tu as eu les réponses, en tout cas, je pense et j'en suis convaincu, que dans les services techniques, il y a la procédure avec les prix des consultations et le choix s'est porté sur Bils Deroo. Je me souviens qu'à l'époque, il y en avait plusieurs, il y avait Esso, celui qui est Avenue Salengro. Je crois qu'il y a eu trois réponses, Esso, Total et Bils Deroo.
S'il faut faire le plein, maintenant dans une station qui est à 15 km d'ici, il faut aussi en tenir compte. Je rappelle que nous ne sommes pas un particulier.

M. CAMPISANO : Esso est à 1,27 et Bils Deroo est à 1,39 !

M. ENTEM : Il faut remarquer aussi, Vincent, qu'il y a une carte. Ces cartes servent à quoi ? Elles servent à s'assurer que le propriétaire, celui qui possède la carte, est bien identifié et pour quel véhicule. A partir de là et si tu vérifies là aussi, depuis quelques années, les économies de carburant, tu t'apercevras que nous consommons beaucoup moins qu'auparavant, et ceci grâce à d'autres éléments qui sont le respect du véhicule, la conduite également, mais aussi la maîtrise de nos consommations en carburant, à travers cette fameuse carte.
Tous les pétroliers ne proposaient pas de carte.
Bils Deroo le fait et j'en suis convaincu, si le choix s'est porté sur la société Bils Deroo et qui permet à tous les véhicules de la ville de s'approvisionner sur cette station, à Sin le Noble, c'est tant mieux. Mais je t'invite à consulter les résultats au service technique.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Campisano de ces questions qui permettent le débat et merci, Monsieur Entem, de ces réponses.

M. ENTEM : C'est vrai que nous avons été dans l'exécutif pendant six ans, ensemble !

M. LE MAIRE : Je vous laisse terminer là-dessus.

XIV – Questions orales

Pour terminer les questions du groupe « Sin le Noble Durable et Solidaire », nous avons reçu 4 questions dont deux auxquelles j'ai répondu dans mon propos introductif.

La première :

« Pouvez-vous informer le conseil municipal du groupe auquel vous appartenez à la CAD et la délégation que vous a attribuée le président de la CAD ? ».

Je vous ai répondu.

« Des habitants vous avaient, semble t'il, interrogé sur le coût de la réception lors de la mise en place du nouveau conseil municipal. Pouvez-vous nous en indiquer le montant ? ».

Je vous ai également répondu.

Troisième question :

« N'est-il pas nécessaire de solliciter l'avis du CTP, notamment lors de l'organisation ou de la réorganisation des services ? ».

Je pourrais répondre oui, il semble qu'il est nécessaire, mais je ne comprends pas votre question, je pense qu'elle est sur la réorganisation du pôle jeunesse, le pôle jeunesse qui a été transféré à Gambetta, c'est cela ?

Parce que ce n'est pas moi qui l'ai décidé, non plus.

M. ENTEM : Cela a été fait en CTP, il faudra reprendre les derniers CTP.

M. LE MAIRE : La seule réorganisation de service que j'ai vue, c'est le transfert du pôle jeunesse à Gambetta.

M. ENTEM : Le CTP du mois de décembre.

M. LE MAIRE : Je l'ai lu et je ne l'ai pas vu dedans. Peut-être l'ai-je lu très rapidement.

M. ENTEM : Il faudra vérifier. Simplement, c'est le service logement qui a été transféré au CCAS.

M. LE MAIRE : J'ai lu très rapidement le compte rendu du CTP du 11 décembre 2013, nous l'avons là.

Approbation du procès-verbal de la séance.

Approbation du règlement intérieur.

Proposition d'amélioration du livret de congés.

Monétisation du CET en cas de décès.

Information sur les mobilités internes.

Réforme des rythmes scolaires.

Harmonisation des aménagements d'horaires.

Elections professionnelles 2014.

Accompagnement des agents dans leur vie professionnelle.

Questions diverses.

Je l'ai lu en diagonale, mais à vérifier, je ne le vois pas.

M. ENTEM : Cela concerne le déplacement du service logement, au CCAS, en sachant que juridiquement, il y a deux entités, la ville et le CCAS. Dans le cadre de modification, réorganisation d'un service, ou de mutation, il y a lieu d'en avertir le CTP.

M. LE MAIRE : Votre question porte sur le service logement, pas sur le pôle jeunesse ? J'étais parti sur le pôle jeunesse et je ne comprenais pas, car ce n'est pas nous.

M. ENTEM : J'aurais dû vous préciser que cela concernait le service logement.

M. LE MAIRE : Nous aurions pu préparer une réponse plus adéquate. Il faudra que nous cherchions si l'information a bien été faite sur le pôle jeunesse, malgré tout.

En tout cas, nous sommes très attentifs sur le dialogue social, nous respecterons les règles. Pour l'instant, c'est un déménagement qui a été fait en parfait accord avec la salariée puisqu'au niveau de notre délégation, il y avait, par le passé, une délégation dont Madame Bridoux avait la charge, qui était exclusivement sur le logement. Nous avons pris une option d'une délégation affaires sociales – petite enfance et logement.

J'ai vu l'agent tout à l'heure, vous pourrez l'interroger, je pense que vous la connaissez très bien. Elle a été consultée, elle a trouvé que c'était une excellente idée, voilà !

Mais bien évidemment, nous serons très attachés au dialogue social et nous procéderons à l'élection des membres des représentants au CTP lors du prochain conseil municipal.

M. ENTEM : Très bien, en sachant que dans le cadre d'un CTP, il y a une loi qui permet d'éviter la parité, de supprimer cette parité et pour ma part, j'avais pris l'engagement de principe de maintenir cette parité, entre élus et représentants du personnel.

A vous de voir.

M. LE MAIRE : On regardera. Je suis très heureux que vous nous alertiez sur le CTP, puisque je pense que, pendant le précédent mandat, l'opposition vous avait aussi souvent alerté sur l'absence de réunion du CTP, qui, je pense, ne s'était pas réuni pendant presque deux ans. Donc, je suis content que nous ayons trouvé un nouveau point d'accord aujourd'hui, j'en suis très content.

M. ENTEM : Très content, très heureux de vous faire part d'être attentif au CTP.

M. LE MAIRE : Je vous remercie beaucoup.

Question quatre :

« *Les huit membres non élus du CCAS ont-ils été désignés ?* ».

La réponse est oui, ils ont été désignés.

Après le délai dans lequel les associations pouvaient proposer des candidatures, lequel délai s'est achevé le 24 avril, j'ai désigné, par arrêté, les 8 personnes qui composent, en plus des élus, le conseil d'administration du CCAS.

Je peux d'ores et déjà donner la date du prochain conseil d'administration qui sera installé le 5 mai. J'ai changé l'heure, car c'était prévu à 15h30 mais on m'a fait part qu'il y avait beaucoup d'absents. J'ai décalé la réunion à 18h30, puisque nous avons un conseil des sages à 17h30.

Le conseil d'administration du CCAS se réunira le 5 mai prochain à 18h30 pour son installation, le vote du budget et nous avons un accord dérogatoire de la sous-préfecture pour voter notre budget le 5 mai.

Mme BRIDOUX : Est-ce que vous pouvez nous informer des membres ?

M. LE MAIRE : Le rappel des 8 élus :

- Isabelle Taillez
- Dimitri Widiez
- Didier Carrez
- Pascal Dambrin
- Christiane Dumont
- Claudine Bedenik
- Véronique Legrand
- Cerasela Pop

* 4 membres désignés sur proposition des associations :

- un représentant d'association œuvrant dans le domaine de l'insertion et la lutte contre les exclusions : Francine Baliga pour le Secours catholique,
- un représentant d'association de personnes en situation de handicap : Madame Denise Sebillé pour l'APEI et les Papillons Blancs,
- un représentant de l'association des personnes âgées : Chantal Hervet pour le club de la Jouvence,
- un représentant au titre de l'UDAF : Olivier Santin, qui est connu sur Sin le Noble comme le président de l'association Relook Cœur qui fait de la coiffure et du relooking social ;

* 4 membres désignés par le maire donc Monsieur Serge Baquet, qui est aux Restos du Cœur, Monsieur Guillaume Krzykala qui est conseiller prud'homal, Monsieur Jean Olivier, association Solidarité Sinoise et Madame Antoinette Usaï qui a la spécificité de bien connaître tout ce qui est question d'hébergement d'urgence et d'épicerie sociale et solidaire.

Mme LEGRAND : La réunion aura lieu à quel endroit ?

M. LE MAIRE : Il faut que l'on regarde, comme Olivier Santin est en fauteuil, nous allons changer le lieu de réunion. On m'a dit soit Autissier, soit Mandela. Nous confirmerons avec la convocation.

Voilà, l'ordre du jour étant épuisé, je vous remercie de votre attention et pour les amateurs de foot, le Réal de Madrid a gagné 4-0 à Munich !

Bonne soirée.